Rapport annuel de gestion 2015-2016

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca
twitter.com/BAPE_Quebec

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 1706-9599 (version imprimée)
ISSN 1929-4654 (PDF)
ISBN 978-2-550-75821-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-75822-8 (PDF)
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

David Heurtel
Québec, septembre 2016

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Monsieur le ministre,

Je vous présente le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016, rédigé conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*.

Ce rapport regroupe notamment les résultats atteints dans les domaines sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016. Il contient également un rapport de validation du vérificateur externe.

Je vous prie d'accepter, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Pierre Baril
Québec, juillet 2016

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour l'exercice 2015-2016 rend compte de nos activités à l'égard de notre mission et de nos orientations stratégiques. Il dresse également un bilan de nos engagements en ce qui a trait à la *Déclaration de services aux citoyens*, aux ressources utilisées ainsi qu'à l'application des exigences législatives et gouvernementales. La gestion optimale des ressources est et demeure une constante dans les priorités de l'organisme.

Au cours de l'année 2015-2016, le BAPE s'est vu confier 26 mandats d'information et de consultation du dossier par le public, d'enquête avec audience publique et d'enquête avec médiation en environnement. Parmi eux, un mandat de grande envergure, soit le *Projet Oléoduc Énergie Est – section québécoise*, a nécessité d'importantes ressources tant aux plans humain et financier qu'à celui de la logistique des séances publiques. À cet égard, les technologies de l'information et des communications ont été mises à profit et l'organisation entend accroître leur utilisation lorsque cela s'avère pertinent.

Le BAPE est un organisme gouvernemental exemplaire dans l'application du développement durable et il est régulièrement consulté en la matière. Depuis bientôt 38 ans, il contribue significativement au développement durable du Québec en réalisant sa mission dans une vision de long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions écologique, sociale et économique des projets et des politiques.

Les commissions d'enquête du BAPE ont d'ailleurs toujours utilisé une notion large de l'environnement, dans l'analyse indépendante des dossiers qui leur sont confiés, laquelle notion n'inclut pas uniquement le milieu écologique, mais également les aspects social, économique et culturel. Cette vision intégrée de l'environnement est d'ailleurs reconnue par les tribunaux supérieurs du Québec et du Canada depuis plus d'une vingtaine d'années. Elle a par ailleurs été inscrite à l'article 2 de la *Loi sur le développement durable*. De plus, avec l'adoption de cette loi en 2006, l'analyse des commissions du BAPE doit tenir compte des seize principes qu'elle énonce afin d'éclairer adéquatement la prise de décision gouvernementale.

Enfin, je tiens à remercier le personnel du BAPE pour son engagement à l'égard de l'organisme et pour ses efforts constants qui ont permis d'atteindre les objectifs visés dans l'accomplissement de notre mission.

Le président,

Pierre Baril

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information et des données ainsi que des contrôles afférents.

Le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement décrit fidèlement la mission, les mandats, les engagements au regard de la *Déclaration de services aux citoyens* et des orientations stratégiques du BAPE. Il présente les objectifs, les indicateurs et les résultats afférents.

Nous déclarons que les données et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et qu'ils correspondent à l'état de situation au 31 mars 2016.

Le président,	Le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications,
Pierre Baril Québec, juillet 2016	René Beaudet Québec, juillet 2016

Québec, juin 2016

Monsieur le Président,

Nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs, des données et des explications présentés dans le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le Bureau) pour l'exercice terminé le 31 mars 2016. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la conformité de la divulgation de ces renseignements incombe à la direction du Bureau.

Notre rôle consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence générale de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen. Ce rapport ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les résultats, les indicateurs, les données et les explications contenus dans le rapport annuel de gestion.

Notre examen a été réalisé conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes et a donc consisté essentiellement en demandes d'informations, procédures analytiques, entretiens, révision des calculs et obtention de pièces justificatives portant sur les informations qui nous ont été fournies par la direction du Bureau. Notre examen ne vise pas à auditer les systèmes de compilation, à évaluer les contrôles internes ni à effectuer des sondages.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats, les indicateurs, les données et les explications contenus dans le rapport annuel de gestion ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérents.

Lemieux Nolet

LEMIEUX NOLET
comptables professionnels agréés
S.E.N.C.R.L.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1
Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement **1**

1.1 Sa constitution 3
1.2 Sa mission 3
1.3 Ses valeurs éthiques 3
1.4 Sa composition 3
1.5 Son organisation administrative 4
1.6 La formation d'une commission d'enquête et les pouvoirs des commissaires 5
1.7 Les mandats sur les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement 5
1.7.1 L'information et la consultation du dossier par le public 5
1.7.2 L'audience publique 7
1.8 Les mandats d'enquête sur des questions relatives à la qualité de l'environnement 7
1.8.1 L'enquête avec ou sans audience publique 8
1.8.2 L'enquête avec médiation en environnement 8
1.9 Les mandats en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* 8

CHAPITRE 2
Les résultats atteints **9**

2.1 La planification stratégique 11
2.1.1 Premier enjeu — Une contribution significative au développement durable du Québec 11
2.1.2 Deuxième enjeu — Des services adaptés aux besoins de la clientèle 15
2.1.3 Troisième enjeu — Une gestion optimale des ressources 18
2.2 La *Déclaration de services aux citoyens* 20

CHAPITRE 3
Les ressources **23**

3.1 Les ressources humaines 25
3.1.1 La formation et le développement du personnel 26
3.1.2 La santé et la qualité de vie au travail 27
3.2 Les ressources financières 27
3.3 Les ressources informationnelles 29
3.3.1 Mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web 30
3.4 Les services partagés 31

CHAPITRE 4
Les exigences législatives et gouvernementales **33**

4.1 L'éthique et les règles déontologiques 35
4.2 L'allégement réglementaire et administratif 35
4.3 La protection des renseignements personnels 35
4.4 La politique linguistique 36
4.5 L'embauche et la représentativité 36
4.6 Les bonis au rendement 38
4.7 La politique de financement des services publics 39
4.8 La gestion et le contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services 39

CHAPITRE 5
Le développement durable **41**

ANNEXE I **47**

A – Les membres du BAPE 49
B – Les membres additionnels à temps partiel nommés par décret 49

ANNEXE II **51**

A – Les mandats d'information et de consultation du dossier par le public 53
B – Les mandats d'enquête et d'audience publique 54
C – Les mandats d'enquête avec médiation 54

ANNEXE III **55**

A – Les rapports publiés par le BAPE 57
B – Les autres publications 57

ANNEXE IV **59**

Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 61

ANNEXE V **63**

Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 65

ANNEXE VI **67**

A – Conférences et présentations données par le personnel du BAPE 69
B – Autres activités auxquelles a participé le personnel du BAPE 69

ANNEXE VII **71**

Les lois, règlements et code encadrant l'exercice des mandats confiés au BAPE 73

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1	La structure organisationnelle au 31 mars 2016	4
Figure 2	Le cheminement des projets au BAPE à l'intérieur de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	6
Figure 3	Répartition des dépenses réelles par catégorie et investissements en immobilisations (en milliers de dollars)	28
Tableau 1	Nombre de mandats reçus	18
Tableau 2	Nombre de jours-mandats réalisés	18
Tableau 3	Effectif en poste au 31 mars (nombre de personnes)	25
Tableau 4	Effectif utilisé au 31 mars 2016 (équivalents temps complet (ETC))	25
Tableau 5	Nombre d'employés par catégories d'emploi ayant pris leur retraite	26
Tableau 6	Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier	26
Tableau 7	Répartition des coûts de formation selon l'année civile	26
Tableau 8	Répartition des dépenses de formation par champ d'activité	26
Tableau 9	Évolution des dépenses en formation	26
Tableau 10	Jours de formation selon les catégories d'emploi	27
Tableau 11	Budget et dépenses réelles	27
Tableau 12	Ressources informationnelles	29
Tableau 13	Traitement des demandes d'accès à l'information	36
Tableau 14	Embauche totale au cours de la période 2015-2016	37
Tableau 15	Taux d'embauche des femmes en 2015-2016 par statuts d'emploi	37
Tableau 16	Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2015-2016	37
Tableau 17	Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statuts d'emploi : résultats comparatifs	37
Tableau 18	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	38
Tableau 19	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégories d'emplois au 31 mars 2016	38
Tableau 20	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2016	38
Tableau 21	Contrats de services dont le montant est de 25 000 $ et plus, conclus entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016	39
Tableau 22	Répartition de l'effectif pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016	39

CHAPITRE 1
LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1 SA CONSTITUTION

Adoptée en décembre 1978 par l'Assemblée nationale du Québec, la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* a eu pour effet d'instituer le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de prévoir sa composition et son rôle et d'établir, pour certains projets, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. En créant le BAPE, l'Assemblée nationale affirmait le droit des citoyens à l'information et à la consultation et sollicitait leur participation aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Ce faisant, elle reconnaissait officiellement la valeur et la pertinence de la contribution de la population au processus d'évaluation environnementale notamment en raison de la connaissance concrète qu'elle a de son milieu de vie.

En offrant à la population la possibilité d'intervenir dans les processus d'autorisation des projets, l'action du BAPE s'inscrit d'emblée dans la perspective du développement durable. Toutes les personnes concernées, dont les citoyens susceptibles de profiter des retombées de ces projets ou d'en subir les répercussions, peuvent ainsi faire valoir leur point de vue et contribuer à fournir aux décideurs un éclairage plus complet. Elle permet aussi aux promoteurs de bonifier leur projet en tenant compte des préoccupations de la population et ainsi de tendre vers une cohabitation plus harmonieuse avec le milieu.

Le BAPE est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de qui il reçoit ses mandats. Les commissions d'enquête constituées par le président du BAPE analysent les faits et sont indépendantes des parties en cause.

1.2 SA MISSION

Le BAPE a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics.

Depuis la création de l'organisme, ses commissions d'enquête examinent les projets qui leur sont soumis en appliquant une notion large de l'environnement assimilable au développement durable.

Organisme assujetti à la *Loi sur le développement durable* et à la prise en compte des seize principes qui y sont énoncés, le BAPE poursuit sa démarche pour parfaire la culture du développement durable dans la réalisation de ses mandats et le travail quotidien de son personnel.

1.3 SES VALEURS ÉTHIQUES

Le BAPE privilégie quatre grandes valeurs au regard de la mission qui lui est propre afin que ses actions soient guidées par l'éthique et pleinement orientées vers la recherche d'un développement durable. Les valeurs du BAPE sont le respect, l'impartialité, l'équité et la vigilance. Adaptées à sa mission, elles complètent les valeurs de l'administration publique québécoise que sont le respect, l'impartialité, la compétence, l'intégrité et la loyauté.

1.4 SA COMPOSITION

Le BAPE était composé, au 31 mars 2016, de six membres à temps plein, dont un président et un vice-président (figure 1). Les membres sont nommés par le gouvernement.

De plus, pour constituer des commissions d'enquête en temps opportun et réaliser les mandats confiés par le ministre, le président dispose d'une liste de membres additionnels à temps partiel, également nommés par le gouvernement (annexe I).

1.5 SON ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'organisation administrative (figure 1) est conçue de façon à soutenir la gestion par projet pour mieux répondre aux besoins des commissions d'enquête.

Le président assume la direction de l'organisme. Il est assisté par le vice-président, les membres, le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications, la directrice des communications et la directrice de l'expertise environnementale et du développement durable.

Les membres à temps plein se réunissent périodiquement pour traiter de diverses questions sur des sujets touchant notamment les procédures qui encadrent les mandats d'enquête. Les membres qui dirigent les commissions d'enquête assurent également la gestion des ressources qui leur sont confiées pour remplir leurs mandats.

La conseillère juridique guide le président et les membres sur les aspects légaux, éthiques et déontologiques qui concernent l'organisme et les travaux des commissions d'enquête.

Le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications est responsable du Secrétariat du BAPE ainsi que des activités de la Direction des communications, du Service du soutien à la gestion, de la coordination de la logistique des commissions d'enquête et des technologies de l'information.

La directrice des communications est responsable de l'ensemble des activités d'information et de communication du BAPE.

De son côté, la directrice de l'expertise environnementale et du développement durable est responsable d'une équipe multidisciplinaire de professionnels qui appuient les travaux d'enquête et d'analyse des commissions.

FIGURE 1 LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU 31 MARS 2016

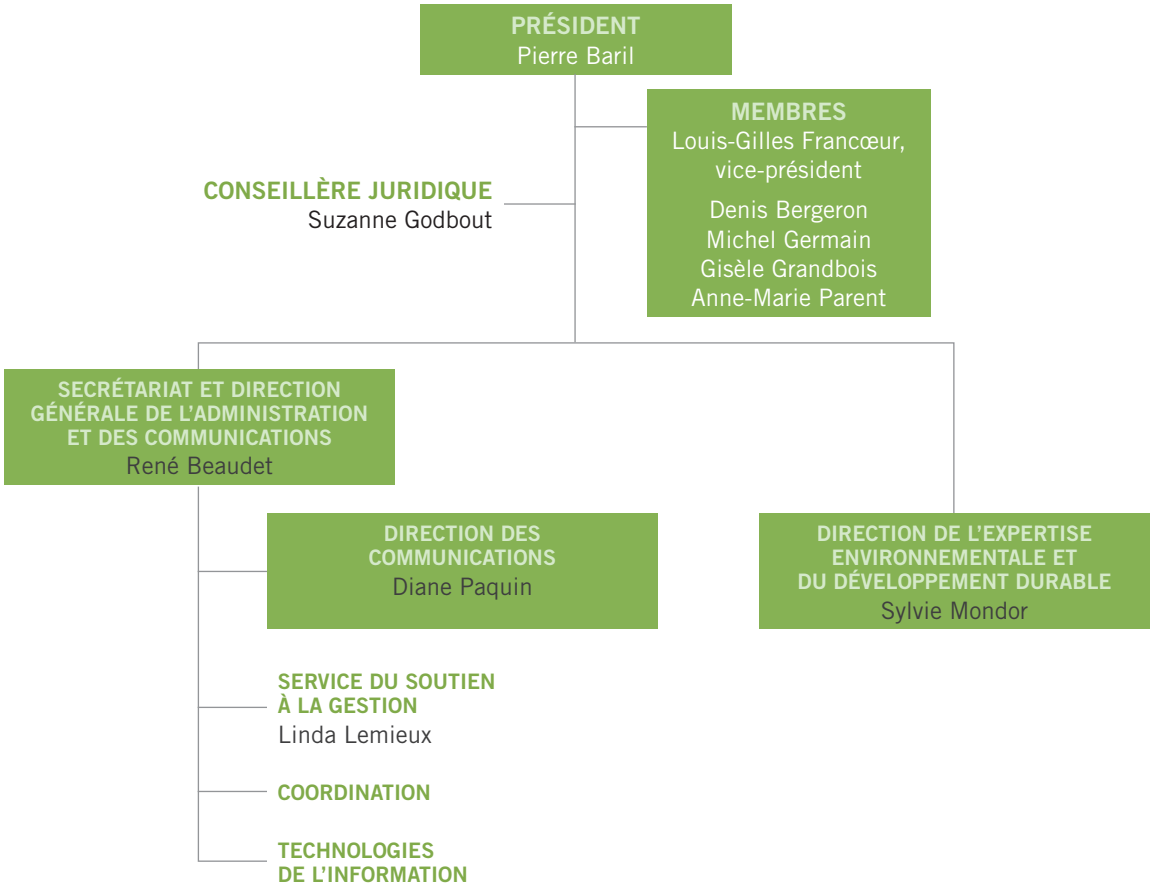

1.6 LA FORMATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE ET LES POUVOIRS DES COMMISSAIRES

Lorsque le ministre demande au BAPE de tenir une audience publique, une enquête avec ou sans audience publique ou une enquête avec médiation, que ce soit en vertu de l'article 31.3 ou de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ou de tenir une consultation publique sur un projet d'aire protégée en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le président du BAPE constitue une commission d'enquête et désigne le commissaire qui en sera responsable.

Pour accomplir leurs mandats d'enquête, les membres sont assermentés devant un juge de la Cour supérieure et ils jouissent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. À ce titre, ils ont des pouvoirs, tels que celui de citer des personnes et celui d'exiger tout document utile à la compréhension du dossier. Toutefois, l'approche privilégiée par le BAPE consiste à discuter avec l'ensemble des participants pour obtenir de façon volontaire l'information nécessaire pour répondre aux besoins du public et de la commission d'enquête.

1.7 LES MANDATS SUR LES PROJETS ASSUJETTIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La majorité des mandats confiés au BAPE s'inscrivent dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le nombre et le type de mandats varient essentiellement en fonction des projets soumis au ministre par les promoteurs et, dans le cas des audiences publiques, selon les demandes d'audience qui émanent de la population (figure 2). Les projets visés par la procédure, qu'ils soient de nature privée ou publique, sont définis de façon précise par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*.

1.7.1 L'INFORMATION ET LA CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Lorsque le ministre rend publique l'étude d'impact déposée par le promoteur d'un projet, en vertu du premier alinéa de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il donne mandat au BAPE, selon l'article 11 du Règlement, de mettre à la disposition du public, pendant 45 jours, l'ensemble de la documentation constituant le dossier de la demande de certificat d'autorisation du gouvernement. Pour ce type de mandat, le BAPE ouvre un ou des centres de consultation dans le milieu où le projet est proposé. Il informe la population directement concernée par le projet de l'ouverture de ces centres et tient une séance d'information publique.

La population peut également consulter le dossier au bureau du BAPE, à Québec, à la bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal et dans le site Web du BAPE. C'est au cours de cette période réglementaire que toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité peut demander la tenue d'une audience publique au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

FIGURE 2 LE CHEMINEMENT DES PROJETS AU BAPE À L'INTÉRIEUR DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

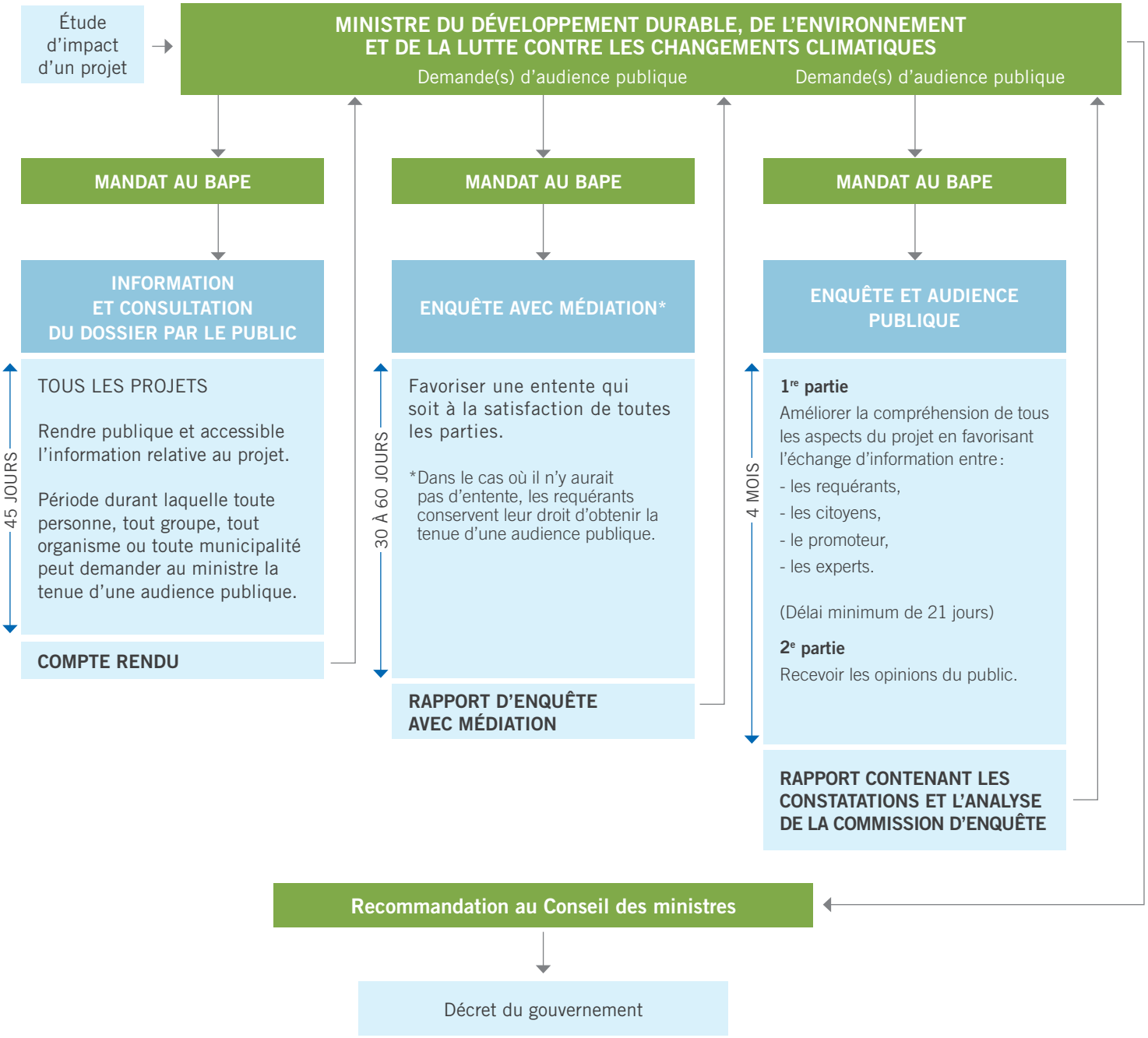

LÉGENDE

- Interventions du BAPE
- Interventions du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

1.7.2 L'AUDIENCE PUBLIQUE

S'il reçoit une demande, et à moins qu'il ne la juge frivole, le ministre mandate le BAPE pour tenir une audience publique en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le déroulement de l'audience, qui se réalise en deux parties, est encadré par les *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques*.

La première partie de l'audience publique

Consacrée à compléter l'information déjà disponible, la première partie de l'audience publique s'amorce par la présentation des demandes d'audience par les requérants, suivie de la présentation du projet par le promoteur. Le public et la commission d'enquête peuvent ensuite poser des questions sur le projet à l'étude. Afin de répondre aux interrogations des citoyens et de la commission, des représentants de divers ministères, d'organismes publics ou privés susceptibles d'apporter un éclairage supplémentaire sur le projet sont également convoqués en raison de leurs connaissances et de leurs compétences. La procédure suivie est simple et favorise un échange public entre la commission et la population, le promoteur et les porte-parole des ministères et des organismes. La documentation et les transcriptions des séances publiques sont déposées dans les centres de consultation et les centres de documentation et sont publiées dans le site Web du BAPE.

Au terme de cette première partie, les personnes qui souhaitent exprimer leur opinion sur le projet disposent d'au moins 21 jours pour préparer leur intervention sous forme de mémoire ou de présentation verbale.

La deuxième partie de l'audience publique

La deuxième partie de l'audience publique permet à toute personne, à tout groupe, à tout organisme ou à toute municipalité d'exprimer son opinion sur le projet à l'étude. Ceux-ci peuvent faire valoir leur appui ou leur opposition au projet tel qu'il a été présenté par le promoteur ou proposer des modifications. Cette deuxième partie permet à la commission d'enquête de mieux cerner les enjeux du projet et de mieux comprendre les valeurs propres aux collectivités concernées. Les mémoires et les transcriptions des séances sont également rendus publics dans les centres de consultation, les centres de documentation et dans le site Web du BAPE.

Le rapport de la commission d'enquête

Une fois l'audience publique terminée, la commission d'enquête complète son analyse du projet en s'appuyant sur les transcriptions de l'audience, les documents déposés, des expertises particulières, au besoin, les mémoires des participants à l'audience publique ainsi que sur ses propres recherches documentaires. La commission rédige un rapport qui fait état de ses constatations, de son analyse et de ses avis. Au plus tard à la fin du mandat de quatre mois, le président du BAPE transmet le rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui le rend public dans les 60 jours suivants.

À la lumière du rapport du BAPE et de l'analyse environnementale de son ministère, le ministre soumet ses recommandations au Conseil des ministres, à qui il appartient d'autoriser intégralement le projet, d'imposer certaines modifications ou conditions quant à sa réalisation, ou de le refuser.

1.8 LES MANDATS D'ENQUÊTE SUR DES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Les mandats exercés en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont pour but d'éclairer le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le gouvernement dans le développement de politiques ou l'établissement d'orientations par rapport à une question environnementale ou dans une situation particulière.

1.8.1 L'ENQUÊTE AVEC OU SANS AUDIENCE PUBLIQUE

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut confier au BAPE le mandat d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement et de lui faire rapport de ses constatations et de son analyse. Dans le cas où le ministre le requiert, le BAPE doit tenir une audience publique, conformément au deuxième alinéa de l'article 6.3 de la Loi, ce qui permet d'obtenir le point de vue de la population. Les enquêtes sont menées par une commission formée d'un ou de plusieurs membres du BAPE, laquelle produit un rapport dans le délai fixé par le ministre.

1.8.2 L'ENQUÊTE AVEC MÉDIATION EN ENVIRONNEMENT

Dans certains cas, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confie au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, lui demande de procéder à une médiation. Ce mandat peut viser un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou toute question relative à la qualité de l'environnement. La médiation en environnement est un processus souple qui vise à aider le promoteur d'un projet et les requérants d'une audience publique à régler les différends relatifs aux répercussions du projet sur l'environnement en vue d'en arriver à une entente. À cet égard, le BAPE s'est donné des *Règles de procédure relatives au déroulement de l'enquête avec médiation en environnement* dans le but de favoriser la conclusion d'une entente à l'amiable.

La médiation est confiée à un membre du BAPE qui, au terme de la démarche, rédige un rapport contenant les éléments de l'entente, le cas échéant. Dans le délai imparti au mandat, le président du BAPE transmet le rapport au ministre à qui il appartient de décider du suivi à donner au dossier. Dans le cas d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, s'il n'y a pas d'entente entre les parties au terme du mandat d'enquête avec médiation en environnement, le droit des requérants de demander la tenue d'une audience publique en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est maintenu.

1.9 LES MANDATS EN VERTU DE LA *LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL*

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, dont l'objectif consiste à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec, vise plus particulièrement à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité de l'ensemble du territoire. L'article 39 de cette loi prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut confier au BAPE le mandat de tenir une consultation du public avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté.

CHAPITRE 2
LES RÉSULTATS ATTEINTS

Le présent chapitre rend compte des résultats du BAPE au regard des objectifs du *Plan stratégique 2008-2013 – Ensemble pour un développement durable*[1], ainsi que des engagements exprimés dans la Déclaration de services aux citoyens. De manière à établir une comparaison, et lorsque cela est possible, les résultats sont présentés en parallèle avec ceux des deux exercices financiers précédents.

1. En novembre 2012, à la demande du ministre responsable de l'Environnement, le ministère conviait le BAPE à participer à un comité sur la modernisation de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et du processus de participation publique dont le rapport a été remis au ministre en décembre 2014.

   Le 11 juin 2015, le ministre a déposé à l'Assemblée nationale un Livre Vert visant à moderniser le régime d'autorisation environnementale prévu à *Loi* sur *la qualité de l'environnement* (LQE) lequel a fait l'objet, en août et en septembre 2015, de consultations particulières et d'auditions publiques en commission parlementaire.

   Considérant l'importance des travaux de réflexion en cours et du dépôt d'un projet de loi visant à modifier la LQE et à réformer le régime d'autorisation environnementale, le BAPE a décidé de reporter l'adoption d'une nouvelle planification stratégique. Dans l'intervalle, le plan stratégique 2008-2013 continue de s'appliquer.

2.1 LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le Plan stratégique du BAPE définit trois enjeux stratégiques sur lesquels l'organisme s'appuie pour remplir sa mission. Le premier vise à apporter une contribution significative au développement durable du Québec ; le deuxième, à maintenir des services adaptés aux besoins de la clientèle ; et le troisième, à favoriser une gestion optimale des ressources.

2.1.1 PREMIER ENJEU — UNE CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

ORIENTATION — DÉVELOPPER L'EXPERTISE DU BAPE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AXE D'INTERVENTION — L'ACCÈS AU SAVOIR

OBJECTIF 1

Acquérir des connaissances stratégiques à l'égard du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant

2015-2016	2014-2015	2013-2014
Nombre d'activités de sensibilisation et de formation		
Huit ateliers de formation et de discussion ont été offerts au personnel ainsi que deux webinaires : Les ateliers : – Biodiversité I : Aires protégées ; – Biodiversité II : Espèces floristiques ; – Gouvernance de l'eau ; – La modernisation des autorisations environnementales ; – La recherche hydrologique au Québec ; – Table ronde sur les hydrocarbures ; – Évaluation environnementale stratégique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme : un luxe ou une nécessité ? ; – Outil de mesure de l'intégration du développement durable aux organismes publics. Les webinaires : – Évaluation de l'adaptation aux changements climatiques ; – Vers l'adaptation : synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec.	Une activité de sensibilisation a été offerte au personnel : – Demi-journée organisationnelle portant notamment sur les efforts déployés par l'organisation en ce qui a trait au développement durable et au projet de stratégie de développement durable 2015-2020. Un atelier de formation et de discussion a été offert au personnel : – L'industrie minière et le développement durable.	Sept ateliers de formation et de discussion ont été offerts au personnel ainsi que deux webinaires : Les ateliers : – Développement durable, trop tard – l'analyse stratégique sans mandat ; – Comment calculer la valeur des services écologiques ; – La licence sociale d'exploitation ; – L'occupation et la vitalité des territoires ; – La filière uranium : enjeux en développement durable ; – État de l'environnement : volet air ; – État de l'environnement : volet eau. Les webinaires : – Communication scientifique et changements climatiques ; – Formation sur le nouvel outil Territoires du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

Taux de participation du personnel ciblé

Le taux de participation du personnel ciblé[1] à l'une ou l'autre des activités de sensibilisation ou de formation a été de 55,3 % (21/38).

1. Les employés faisant partie du personnel ciblé, quel que soit leur corps d'emploi, sont, selon la ligne directrice sur les formations de développement durable établie par le Comité interministériel de développement durable (CIDD) le 4 juin 2010, ceux dont les tâches sont liées directement à l'encadrement (gestionnaires), à la planification stratégique ou opérationnelle, à l'élaboration et l'analyse de projets, programmes, politiques et la réalisation d'avis, d'appels d'offres et de leurs suivis, à l'organisation d'événements, de colloques, de congrès ou de réunions, à la rédaction communicationnelle et organisationnelle et à une autre catégorie de tâches jugée pertinente par l'organisation, s'il y a lieu. Au 31 mars 2016, 41 employés du BAPE correspondaient à la définition de personnel ciblé et 38 étaient employés depuis plus d'un an.

2015-2016	2014-2015	2013-2014
Nombre de diffusions d'information à l'ensemble du personnel		
– Douze capsules de sensibilisation et d'information sur le développement durable ont été diffusées auprès du personnel.	– Douze capsules de sensibilisation et d'information sur le développement durable ont été diffusées auprès du personnel.	– Neuf capsules de sensibilisation et d'information sur le développement durable ont été diffusées auprès du personnel ; – Une capsule Web interactive de sensibilisation à la prise en considération des principes de développement durable dans le cadre de son travail a été transmise au personnel ; – Un test visant l'évaluation des connaissances sur les principes de développement durable a été soumis à l'ensemble du personnel.

Taux d'appropriation par le personnel

Une mesure du taux d'appropriation des connaissances à l'égard du concept de développement durable auprès de nos employés a été effectuée à plusieurs reprises depuis 2008.

Nous estimons que 95,7 % (44/46) du personnel à l'emploi du BAPE depuis plus d'un an a reçu une formation sur le développement durable suffisamment étoffée pour que ce concept soit pris en compte dans ses activités régulières.

OBJECTIF 2
Intégrer le développement durable à l'ensemble de ses décisions et de ses actions

Application d'une démarche systématique d'analyse dans les travaux de commission

En avril 2008, une démarche systématique d'analyse applicable à chaque mandat d'enquête et d'audience publique a été adoptée pour guider la préparation et l'analyse des travaux des commissions d'enquête. Cette démarche prévoit des outils de planification ainsi que des règles de gestion, lesquels sont utilisés par les commissions d'enquête dans la réalisation des mandats. Elle a été revue lors d'un atelier de travail, tenu en novembre 2013, réunissant tous les analystes et les membres à temps plein et elle est mise à jour en continu selon la production de nouveaux outils.

Par ailleurs, à l'occasion des activités d'accueil et de formation des nouveaux membres et analystes, toute la documentation concernant la démarche d'analyse est présentée afin d'assurer la mise à niveau de leurs connaissances à l'égard des outils de travail mis à la disposition des commissions d'enquête.

Outils conçus afin de prendre en compte les principes de développement durable

Un premier outil, le *Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquête du BAPE*, a été produit en 2009. Il est utilisé par les commissions d'enquête afin de les guider dans la réalisation de leurs mandats. En ce qui a trait à l'*Outil d'analyse pour prendre en considération les principes de développement durable dans les dossiers administratifs*, il a été complété au cours de l'exercice 2010-2011. Il est utilisé systématiquement au moment du développement ou de la mise à jour d'un dossier administratif d'envergure.

AXE D'INTERVENTION — LE PARTENARIAT ET LA COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

OBJECTIF 3
Partager l'expertise du BAPE avec d'autres institutions ou organismes québécois

Six projets d'échange réalisés avec des partenaires québécois

Le BAPE a poursuivi ses efforts en vue de partager son expertise avec d'autres institutions ou organismes québécois. Cette année, l'organisation a participé à six projets d'échange.

Diffusion d'une trousse pédagogique de simulation d'une audience publique conçue en collaboration avec un cégep

Une trousse pédagogique de simulation d'audience publique, conçue pour les professeurs des niveaux post-secondaires, a été créée par le BAPE, en collaboration avec le cégep de Thetford Mines, en 2013. Depuis sa création, 25 professeurs provenant de 21 établissements d'enseignement différents ont demandé cette trousse pédagogique, dont 17 professeurs provenant de 14 cégeps. Trois de ces établissements sont situés à l'extérieur du Québec (Ontario, Nouveau-Brunswick et Maroc). Au cours de l'exercice 2015-2016, cinq professeurs en provenance de quatre établissements scolaires en ont fait la demande. Sept professeurs nous ont confirmé avoir utilisé la trousse au moins une fois depuis 2013.

Partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Le BAPE souhaite améliorer l'analyse qu'il fait des éléments culturels des projets examinés. Dans ce but, une demande de soutien a été faite auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les éléments suivants :

- La formation et l'acquisition de connaissances sur l'évaluation environnementale des éléments culturels des projets soumis à l'examen des commissions d'enquête du BAPE.
- Un soutien externe pour l'élaboration d'un guide d'analyse et d'évaluation environnementale sur les éléments culturels. Ce guide fait d'ailleurs l'objet d'un engagement du BAPE à l'intérieur de son *Plan d'action de développement durable*.

Partenariat avec l'Université du Québec à Rimouski (UQÀR) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

En tant que partenaire de recherche, le BAPE participe au projet « La régulation politique des ressources énergétiques en territoire habité : nouveaux instruments de gouvernance environnementale pour une action publique adaptée au contexte des régions ressources ». Les autres partenaires sont l'UQÀR, l'INSPQ, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le MCC.

Le projet vise à développer des connaissances sur la capacité de l'appareil public à prendre en compte des dimensions sociales (acceptabilité, impacts, perceptions, etc.) dans un contexte de territoire habité et face à de nouveaux modes d'exploration et d'exploitation des ressources. Les grands projets énergétiques servent ainsi d'exemple.

La procédure de l'évaluation environnementale est ciblée comme une étape importante dans le processus d'autorisation des projets et de leur lien avec le territoire. Il s'agira donc de mettre en relation et de valoriser les connaissances et les expertises différentes de chacun des partenaires.

Webdiffusion vidéo des séances publiques du Conseil du patrimoine culturel du Québec

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a fait appel à l'expertise du BAPE pour la webdiffusion en direct de certaines séances de consultation publique sur les plans de conservation des sites patrimoniaux de La Prairie et de Saraguay (Laval).

Webdiffusion vidéo des séances du Conseil de ville de Lévis

Le BAPE a collaboré à la mise en œuvre de la webdiffusion des séances du Conseil de ville de Lévis en décembre 2015 et en janvier 2016.

Participation au Comité interministériel du développement durable

Le BAPE siège au Comité interministériel du développement durable. Il y est représenté par le président et par la directrice de l'expertise environnementale et du développement durable. Le comité participe notamment à la coordination du suivi de la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable* et à la production des états d'avancement périodiques ainsi que des rapports de mise en œuvre requis par la *Loi sur le développement durable.*

OBJECTIF 4

Développer des échanges avec des organismes situés à l'étranger

Apporter une contribution significative au développement durable du Québec constitue l'un des enjeux fondamentaux du BAPE depuis de nombreuses années. Les résultats obtenus en 2015-2016 dans la poursuite de l'objectif « Développer des échanges avec des organismes à l'étranger » du *Plan stratégique 2008-2013* sont présentés au regard de ceux obtenus lors des deux exercices financiers précédents.

2015-2016	2014-2015	2013-2014
Projets de coopération réalisés avec des pays de la francophonie		
– Aucun	– Aucun	– Publication d'un ouvrage : Lanmafankpotin, Georges, P. André, K. Samoura, L. Côté, R. Beaudet et M. Bernier (2013). *La participation publique en évaluation environnementale en Afrique francophone*. Québec, Institut de la Francophonie pour le développement durable, Points de repère, nº 23, 186 pages. – Membre du Comité interministériel sur le *Plan d'action Afrique* du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur.

Comme par les années passées, le BAPE a reçu des délégations, des organismes ou des personnes qui ont sollicité des rencontres afin de mieux connaître sa mission et ses travaux. Les personnes rencontrées venaient du Maroc et de la France.

2.1.2 DEUXIÈME ENJEU — DES SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

ORIENTATION 1 — OPTIMISER ET PARTAGER LE SAVOIR-FAIRE DU BAPE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

AXE D'INTERVENTION — L'OFFRE DE SERVICES

OBJECTIF 1
Adapter nos processus à la diversité des mandats confiés

Nombre de processus révisés dans les différents mandats

Les mandats confiés par le ministre en 2015-2016 n'ont pas nécessité de réviser nos processus.

OBJECTIF 2
Étudier les mécanismes d'harmonisation possibles avec les organismes qui doivent donner des avis au gouvernement sur les mêmes projets.

Nombre de rencontres exploratoires

La *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit que lorsque le Conseil du patrimoine culturel du Québec et un autre organisme consultatif, tel que le BAPE, tiennent une consultation publique sur un même projet, le Conseil doit s'efforcer de convenir avec cet autre organisme de tenir les consultations simultanément. Une rencontre a eu lieu entre le BAPE et le Conseil du patrimoine culturel au cours de l'exercice financier précédent pour explorer les possibilités de collaboration. Toutefois, aucun projet n'a nécessité de tenir simultanément des consultations en 2015-2016.

Nombre d'ententes conclues

Aucune entente formelle n'a été conclue.

AXE D'INTERVENTION — LA FONCTION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

OBJECTIF 3
Procéder à la révision et à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du BAPE

Code d'éthique et de déontologie actualisé et utilisé au cours de toutes les commissions d'enquête

Le respect des principes éthiques et des règles déontologiques par les membres est primordial pour maintenir la confiance des participants, incluant les promoteurs, les citoyens et les personnes-ressources, à l'endroit des consultations publiques que tiennent les commissions d'enquête et de la fiabilité des rapports que le BAPE remet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ces principes et règles guident leurs actes et leurs comportements.

En 2009, le BAPE a adopté la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, résultat d'une démarche de réflexion du personnel sur la mission de l'organisation et sur les valeurs devant soutenir ses actions, reproduite à l'annexe V. Les valeurs de respect, d'impartialité, de vigilance et d'équité propres à la mission du BAPE s'ajoutent ainsi aux valeurs déjà retenues dans la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*.

Le *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* a également été révisé et adopté par les membres en 2009. Il est reproduit à l'annexe IV. Les membres s'engagent à s'y conformer dès leur entrée en fonction, comme c'est également le cas à l'égard de la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Au début de chaque année civile, ils déclarent leurs intérêts financiers dans la *Déclaration annuelle des membres indiquant la nature des intérêts financiers*. Avant d'être désignés membres d'une commission d'enquête, ils signent la *Déclaration d'absence de conflit d'intérêts*, qui est une déclaration solennelle. Dès leur désignation, ils signent la *Déclaration d'engagement éthique et déontologique* relative à leurs devoirs en ce qui a trait aux règles déontologiques. Les engagements éthiques et déontologiques s'appliquent à tout le personnel participant aux travaux des commissions d'enquête.

OBJECTIF 4
Consolider la fonction de commissaire-enquêteur

Programme de formation continue mis en place

Avant d'être attitré à une commission d'enquête, un nouveau membre reçoit de la conseillère juridique et de la directrice de l'expertise environnementale et du développement durable une formation sur les responsabilités et sur les devoirs des commissions d'enquête ainsi que sur le rôle de commissaire-enquêteur. Cette formation est soutenue par un guide qui est révisé périodiquement.

Au cours de l'exercice 2015-2016, les activités de formation continue auxquelles ont participé les membres ont porté, notamment, sur la biodiversité, sur la gouvernance de l'eau, sur la modernisation des autorisations environnementales et sur la question de l'exportation de l'eau en vrac vers les États-Unis.

Sept nouveaux membres à temps partiel ont été nommés le 30 mars 2016. Leur formation aura lieu durant la prochaine année financière.

ORIENTATION 2 — FAVORISER UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION DES CITOYENS AUX SÉANCES PUBLIQUES

AXE D'INTERVENTION — LA PARTICIPATION PUBLIQUE

2015-2016	2014-2015	2013-2014
Nombre de séances publiques diffusées et taux de fréquentation		
Séances diffusées en direct en mode vidéo sur le Web *9 629 usagers au cours de 23 séances d'audience publique portant sur 2 projets.*	**Séances diffusées en direct en mode vidéo sur le Web** *4 483 usagers au cours de 71 séances d'audience publique portant sur 4 projets.*	**Séances diffusées en direct en mode vidéo sur le Web** *1 545 usagers au cours de 32 séances d'audience publique portant sur 5 projets.*
Séances diffusées en direct en mode audio sur le Web *550 usagers au cours de 31 séances d'audience publique portant sur 6 projets.*	**Séances diffusées en direct en mode audio sur le Web** *605 usagers au cours de 51 séances d'audience publique portant sur 9 projets.*	**Séances diffusées en direct en mode audio sur le Web** *297 usagers au cours de 17 séances d'audience publique portant sur 5 projets.*
Nombre de séances publiques[1] 54 des 68 séances publiques qui se sont tenues en 2015-2016 ont été webdiffusées (79 %).	*32 usagers au cours d'une séance publique d'information portant sur un projet.* **Nombre de séances publiques**[1] 123 des 160 séances publiques qui se sont tenues en 2014-2015 ont été webdiffusées (77 %).	**Nombre de séances publiques**[1] 49 des 68 séances publiques qui se sont tenues en 2013-2014 ont été webdiffusées (72 %).

1. Le nombre de séances publiques fait référence au nombre de séances tenues pendant les mandats d'information ainsi que pendant ceux d'audience publique.

Le BAPE tient ses séances publiques dans les milieux directement concernés par les projets et il privilégie la présence des citoyens à ces séances, de même que les échanges directement en salle d'audience, par respect pour les communautés qui profiteront des retombées des projets ou qui en subiront les répercussions.

Dans le but de favoriser une plus grande participation et une meilleure diffusion de l'information, le BAPE a recours aux technologies de l'information et des communications, dont la webdiffusion des séances publiques. La pertinence de diffuser des séances publiques en direct sur le Web est évaluée au moment de la planification de chacun des mandats, en fonction des caractéristiques propres à chaque projet à l'étude, des répercussions et de l'intérêt suscité à l'extérieur de la région où le projet est susceptible de s'implanter, ainsi que de la disponibilité de l'infrastructure technologique requise.

La diffusion en direct des séances d'audience publique en mode vidéo a été de 43 %, comparativement à 52 % l'année dernière. Cette diminution s'explique par le fait que les audiences publiques réalisées cette année portaient sur des projets ayant généralement une portée plus locale que régionale ou nationale. Par ailleurs, il est à noter que 100 % des séances d'audience publique ont été webdiffusées cette année, que ce soit en mode audio ou vidéo, en comparaison avec un taux de 89 % l'année dernière. Lorsque les infrastructures technologiques le permettent, le BAPE vise à diffuser sur le Web en mode audio 100 % des séances d'audience publique.

Afin d'utiliser efficacement les ressources et le délai alloués aux commissions d'enquête, de même que pour favoriser la participation publique, un mandat d'enquête et d'audience publique a nécessité l'usage de la visioconférence, soit le *Projet Oléoduc Énergie Est – section québécoise*. Ce service a permis à des citoyens de participer en direct à la première partie de l'audience publique, à partir de salles situées dans des municipalités différentes (salles satellites), soit Laval, Trois-Rivières et La Pocatière, de celle où la commission siégeait (salle principale), à Lévis.

Par ailleurs, le BAPE est présent sur Twitter depuis mai 2014 pour diffuser encore plus largement l'information relative aux mandats que lui confie le ministre. En date du 31 mars 2016, le compte Twitter du BAPE avait plus de 675 abonnés.

OBJECTIF 2
Maintenir une satisfaction élevée des citoyens participant aux séances publiques

Les niveaux de satisfaction à l'égard des services du BAPE sont mesurés par un questionnaire d'appréciation que les participants sont invités à remplir au moment des séances publiques. Au cours de l'exercice 2015-2016, sur une participation totale de 4 889 personnes, 8 % ont rempli le questionnaire d'appréciation, soit 375 personnes.

Le BAPE s'est donné comme objectif de maintenir un taux de 80 % de satisfaction des participants aux séances publiques. En 2015-2016, le taux de satisfaction à cet égard s'est maintenu à 81 %.

Pour la période visée, le taux de satisfaction globale des participants à l'égard des services du BAPE s'établit à 89 %, soit au-delà du niveau de satisfaction ciblé.

2015-2016	2014-2015	2013-2014
Nombre de participants aux séances publiques		
4 889 personnes pour une moyenne de 71,9 participants par séance.	5 869 personnes pour une moyenne de 36,9 participants par séance.	3 208 personnes, pour une moyenne de 47,2 participants par séance.
Taux de satisfaction globale des participants à l'égard des services		
89 %	89 %	93 %
Questionnaires d'appréciation		
164 questionnaires ont été remplis lors de 14 séances d'information.	175 questionnaires ont été remplis lors de 23 séances d'information.	207 questionnaires ont été remplis lors de 19 séances d'information.
211 questionnaires ont été remplis lors de 54 séances d'audience publique.	238 questionnaires ont été remplis lors de 137 séances d'audience publique.	101 questionnaires ont été remplis lors de 49 séances d'audience publique.

Le détail des résultats à l'égard des engagements du BAPE dans sa *Déclaration de services aux citoyens* est présenté à la section 2.2.

2.1.3 TROISIÈME ENJEU — UNE GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES

ORIENTATION — FAVORISER UNE ADÉQUATION ENTRE LES RESSOURCES ET LES MANDATS

AXE D'INTERVENTION — LA GESTION DES RESSOURCES

OBJECTIF 1

Planifier le calendrier administratif des mandats en coordination avec celui du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les tableaux 1 et 2 présentent respectivement le nombre de mandats reçus et le nombre de jours-mandats réalisés au cours des trois dernières années financières.

TABLEAU 1 NOMBRE DE MANDATS REÇUS[1]

Types d'activités	Mandats reçus		
	2015-2016	**2014-2015**	**2013-2014**
Information et consultation du dossier par le public	17	18	20
Enquête et audience publique	7	8	8
Enquête avec médiation	2	1	4
Assistance aux MRC[2]	—	—	1
Total	**26**	**27**	**33**

1. Il est à noter que les mandats reçus renvoient uniquement à ceux tenus pendant le présent exercice.
2. En avril 2007, le ministre responsable de l'Environnement et le BAPE signaient une entente visant à donner suite aux orientations du gouvernement en matière de développement durable de l'énergie éolienne. Ce document rappelle la compétence des MRC au regard de l'aménagement du territoire et précise le rôle du BAPE pour la consultation publique organisée par la MRC. Essentiellement, un membre du BAPE assiste la MRC dans l'animation de sa consultation publique. Le président du BAPE transmet par la suite un compte rendu factuel sur le déroulement de la consultation au ministre ainsi qu'au préfet de la MRC concernée.

TABLEAU 2 NOMBRE DE JOURS-MANDATS RÉALISÉS[1]

Types d'activités	Jours-mandats réalisés		
	2015-2016	**2014-2015**	**2013-2014**
Information et consultation du dossier par le public	678	871	876
Enquête et audience publique	1 068	1 208	919
Enquête avec médiation	127	67	288
Assistance aux MRC	—	—	64
Total	**1 873**	**2 146**	**2 147**

1. La notion de jours-mandats fait référence à la durée des mandats confiés par le ministre, mais exclut le temps de préparation nécessaire à leur réalisation. Un certain nombre de jours-mandats réalisés au cours d'un exercice se rapportent à des mandats reçus au cours de l'exercice précédent.

OBJECTIF 2
Respecter les budgets des commissions d'enquête

À compter de 2009-2010, justifier tout écart de ±5 % des coûts directs réels d'une commission d'enquête par rapport à ceux planifiés

L'objectif de cet indicateur de suivi vise à permettre une planification toujours plus précise et un meilleur contrôle de l'utilisation des budgets. Une analyse des données recueillies depuis 2009-2010 indique que les écarts les plus importants s'expliquaient par une surestimation des heures d'affectation du personnel des commissions et qu'il était par ailleurs difficile de réaliser une planification budgétaire en respectant un écart aussi mince. Il a donc été jugé pertinent de faire état seulement des écarts qui se traduisent par des coûts directs supérieurs à ceux planifiés. Parmi les onze mandats d'enquête et d'audience publique complétés durant l'exercice 2015-2016, un seul a connu une variation supérieure à 5 % de la planification. L'écart s'explique essentiellement par un coût plus élevé en salaires et honoraires en raison d'un nombre plus élevé de séances publiques que prévu et d'un nombre plus élevé de mémoires reçus.

COMPARAISON DU COÛT DIRECT MOYEN DES MANDATS D'AUDIENCE DE L'EXERCICE FINANCIER AVEC CELUI DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET EXPLICATION DES VARIATIONS

2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
202 689 $*	252 032 $*	273 078 $	215 745 $

Ce coût inclut la rémunération, les avantages sociaux, les frais de déplacement et les frais de fonctionnement directement imputés aux mandats.

* Cette moyenne inclut seulement les mandats réguliers d'une durée de quatre mois confiés en vertu de l'article 31.3 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement et les mandats confiés en vertu de l'article 39 de la* Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Elle exclut donc les mandats spéciaux confiés au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la LQE, soit celui sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (du 31 mars au 28 novembre 2014), celui sur *Les enjeux de la filière uranifère au Québec* (du 20 mai 2014 au 20 mai 2015) et celui qui a débuté au cours de l'exercice 2015-2016, soit celui sur le *Projet Oléoduc Énergie Est – section québécoise* (du 17 décembre 2015 au 22 avril 2016, date de suspension du mandat par le ministre).

Comparativement aux trois exercices précédents, le coût direct moyen a connu une baisse significative ; une diminution de 6 % comparativement à la plus basse année (2012-2013) et de 26 % comparativement à la plus forte année (2013-2014). Le coût direct moyen peut varier considérablement d'une année à l'autre du simple fait que les mandats confiés au BAPE diffèrent par leur nature, leur complexité et leur localisation, des paramètres sur lesquels le Bureau n'a aucun contrôle. Toutefois, les mesures de réduction de dépenses mises en place par le BAPE pour atteindre les cibles gouvernementales d'équilibre budgétaire ont eu un impact certain, qui expliquent en partie la diminution du coût direct moyen en 2015-2016. Parmi ces mesures, notons : la diminution du nombre de personnes qui se déplacent aux séances publiques, l'utilisation accrue de la visioconférence pour la tenue des réunions de travail, la diminution du nombre de personnes assignées à une commission et de leur durée d'assignation, l'utilisation de ressources internes plutôt qu'externes pour certains travaux techniques et la réduction du nombre de copies de rapports imprimées et acheminées directement aux participants des séances publiques.

Notons que le BAPE a tenu 40 séances publiques pour des mandats réguliers (excluant les mandats confiés en vertu de l'article 6.3 de la LQE) en 2015-2016, comparativement à 36 en 2014-2015, 49 en 2013-2014 et 32 en 2012-2013.

2.2 LA *DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS*

La présente section rend compte des résultats des questionnaires distribués au moment des séances d'information et des séances d'audience publique sur les engagements exprimés dans la *Déclaration de services aux citoyens*. Les résultats sont regroupés en six thèmes : le respect, l'accessibilité de l'information, la clarté des messages, le soutien à la participation, l'accueil et les renseignements ainsi que le traitement des plaintes. Ils sont présentés en parallèle avec ceux des deux exercices financiers précédents de manière à en établir la comparaison.

Le respect	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Être à l'écoute de vos besoins	92 %	88 %	93 %
Maintenir une attitude empreinte de courtoisie	96 %	92 %	97 %
Faire preuve de considération et d'équité à votre égard	88 %	90 %	94 %
Maintenir un climat favorable aux échanges	91 %	89 %	95 %

À nouveau, la grande majorité des personnes qui ont répondu au questionnaire d'évaluation des services au cours de l'exercice 2015-2016 se sont dites d'accord ou totalement d'accord avec les énoncés visant à apprécier le respect démontré par le personnel du BAPE à leur égard, autant pour l'écoute de leurs besoins (92 %), que pour la courtoisie manifestée (96 %), pour la considération et l'équité (88 %) et le maintien d'un climat favorable aux échanges (91 %).

L'accessibilité de l'information	2015-2016 – 2014-2015 – 2013-2014
Rendre accessible l'information disponible sur chaque projet dans au moins un centre de consultation par région visée et dans nos centres de documentation de Québec et de Montréal	Résultat atteint.
Rendre accessible sur notre site Web l'information électronique disponible	Tous les documents qui peuvent être numérisés ont été publiés dans le site Web.
Vous aviser au moins cinq jours avant la date des séances publiques	Le BAPE a publié des avis dans les journaux au moins cinq jours avant le début des audiences publiques.
Maintenir l'accessibilité à tous nos rapports dans notre site Web	Résultat atteint. Les rapports sont accessibles dès le jour même de leur publication.
Adapter sur demande l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées[1]	Au cours de l'exercice 2015-2016, aucune demande de mesure particulière pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant n'a été acheminée au BAPE. Aucune demande n'a été faite en ce qui concerne l'accessibilité à la documentation contenue dans le site Web du BAPE. Il en est de même pour les deux années précédentes. Au cours de l'exercice 2014-2015, des mesures particulières ont été prises au cours d'un mandat d'enquête et d'audience publique pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Au cours de l'exercice 2013-2014, des mesures particulières ont été prises au cours de deux mandats d'enquête avec audience publique pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant.

1. L'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'organisation logistique et technique des séances publiques prévoit que les salles sont facilement accessibles au public, notamment aux personnes handicapées.

Taux de satisfaction des citoyens à l'égard des centres de consultation		
2015-2016	**2014-2015**	**2013-2014**
Le BAPE a ouvert en moyenne 2,4 centres par projet à l'étude, en sus des 2 centres permanents de Québec et de Montréal. Taux de satisfaction : 81 %	Le BAPE a ouvert en moyenne 2 centres par projet à l'étude, en sus des 2 centres permanents de Québec et de Montréal. Taux de satisfaction : 86 %	Le BAPE a ouvert en moyenne 1,6 centre par projet à l'étude, en sus des 2 centres permanents de Québec et de Montréal. Taux de satisfaction : 87 %
Tenue de séances publiques dans tous les milieux touchés par les projets soumis		
Pour tous les mandats reçus, le BAPE a tenu, en 2015-2016, 68 séances publiques dans les milieux visés ; – 14 séances d'information en période d'information et de consultation du dossier par le public ; – 54 séances d'audience publique.		

Le nombre de centres de consultation ouverts par projet dépend essentiellement des particularités géographiques et démographiques de la région visée et de la nature du projet. Au cours de l'année 2015-2016, 81 % des personnes se sont déclarées d'accord ou totalement d'accord avec les énoncés selon lesquels l'accès, la localisation et les heures d'ouverture des centres de consultation ouverts dans leur région leur ont permis de consulter facilement la documentation sur le projet.

La clarté des messages	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Transmettre des informations fiables et compréhensibles :			
a) sur la procédure (par le BAPE)	88 %	90 %	94 %
b) sur les projets (par les intervenants externes : promoteurs et personnes-ressources)	75 %	66 %	84 %
Transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des rapports qui mettent en lumière vos préoccupations et votre opinion et qui facilitent la prise de décision.	Pour tous les projets soumis, le BAPE a produit un rapport faisant état des préoccupations et des opinions exprimées par les participants en y consacrant un chapitre particulier.		

Les résultats des questionnaires démontrent que le taux de satisfaction des citoyens à l'égard de l'information transmise par le BAPE sur la procédure se maintient avec un taux de 88 %.

En ce qui a trait à l'information transmise sur les projets par les intervenants externes (promoteurs et personnes-ressources), le taux de satisfaction est de 75 %, une hausse par rapport à l'année dernière. L'analyse des résultats indique qu'ils doivent être appréciés en fonction du niveau d'acceptation des participants à l'égard des projets. De plus, le nombre de répondants à cette question est significativement plus faible que pour les autres questions, d'une année à l'autre. Cela fait en sorte que les résultats peuvent être très variables.

Par ailleurs, puisque le contenu des études d'impact et de la documentation relative aux projets à l'étude ne relève pas de la responsabilité du BAPE, le rôle des promoteurs et des représentants d'organismes publics prend toute son importance lorsqu'ils sont appelés à répondre aux questions des participants au cours des séances publiques.

Le soutien à la participation	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Être disponible	96 %	94 %	95 %
Vous assister pour faciliter votre participation aux séances publiques	91 %	89 %	94 %

La participation des citoyens aux différents mandats demeure au cœur des efforts du BAPE. En plus d'assurer un soutien en tout temps, le BAPE est à l'affût de tout moyen, de toute action ou de toute technologie qui permet de mieux répondre à leurs besoins directement dans leur milieu. Tout comme ce fut le cas l'an dernier, la grande majorité des personnes qui ont répondu au questionnaire sur la qualité des services se sont dites d'accord ou totalement d'accord avec l'énoncé sur la disponibilité du personnel (96 %) et reconnaissent qu'elle facilite leur participation aux séances publiques (91 %).

L'accueil et les renseignements		
2015-2016	**2014-2015**	**2013-2014**
Offrir gratuitement un service téléphonique accessible : le BAPE a offert un service téléphonique gratuit dans toutes les régions du Québec (1 800 463-4732)		
Quelque 2 700 appels ont été enregistrés.	Quelque 3 630 appels ont été enregistrés.	Quelque 2 760 appels ont été enregistrés.
Assurer la présence de notre téléphoniste pendant les heures de bureau		
La présence d'une téléphoniste-réceptionniste a été maintenue de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le nombre d'appels enregistrés reflète le nombre de mandats réalisés et la nature des projets visés.		

Le traitement des plaintes	2015-2016 – 2014-2015 – 2013-2014
Assurer le traitement confidentiel des plaintes à l'égard de nos services	En 2015-2016, le BAPE a reçu deux plaintes à l'égard de ses services et a répondu dans un délai de 5 et 16 jours ouvrables. En 2014-2015, le BAPE a reçu une plainte à l'égard de ses services et a répondu dans un délai de 4 jours ouvrables. Cette plainte s'est avérée non fondée. En 2013-2014, le BAPE a reçu trois plaintes. L'une d'elles a été jugée non fondée par le Protecteur du citoyen. Les deux autres, portant sur un même objet, ont reçu une réponse dans un délai de 10 jours ouvrables.

CHAPITRE 3
LES RESSOURCES

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

La cible d'effectif utilisé fixée par le Conseil du trésor en 2015-2016 pour le BAPE est de 56 équivalents temps complet (ETC), qu'ils soient réguliers ou occasionnels. En 2015-2016, l'utilisation moyenne de l'effectif représentait 49,5 ETC, comparativement à 46,9 en 2014-2015. La notion d'effectif utilisé correspond aux heures travaillées et payées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016. Cela n'inclut pas les primes ni les heures supplémentaires. Le nombre d'effectif utilisé tient également compte des personnes bénéficiant du régime d'aménagement de temps de travail, d'une retraite progressive et de ceux recevant des prestations de salaires puisqu'elles ne consomment pas un ETC à temps complet. L'écart observé entre la cible d'effectif fixée et l'utilisation réelle s'explique par des postes qui sont vacants. Cette marge de manœuvre permet au BAPE de moduler l'utilisation de son effectif en fonction du volume de mandats confiés au cours de l'exercice. Afin de maintenir un haut degré d'expertise, le BAPE est tenu de conserver, au sein de son effectif régulier et occasionnel, une pluralité de champs de compétences. L'augmentation du nombre d'ETC utilisé comparativement à l'exercice précédent résulte principalement du départ de trois personnes en préretraite. Deux d'entre elles étant sur des postes uniques, les postes ont été comblés, ce qui a entraîné une hausse du nombre d'ETC. De plus, cinq personnes ont mis fin ou ont modifié leur aménagement du temps de travail.

Au 31 mars 2016, l'effectif en poste était de 51 personnes, incluant les six membres à temps plein nommés par décret.

TABLEAU 3 EFFECTIF EN POSTE AU 31 MARS (NOMBRE DE PERSONNES)[1]

Secteurs d'activité ou orientations stratégiques	2015-2016	2014-2015	Écart
Bureau de la présidence et membres	8	8	—
Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications (secrétariat général, soutien à la gestion et technologie de l'information)	9	9	—
Direction des communications	11	11	-1
Secrétariat des commissions et coordination	7	8	+1
Direction de l'expertise environnementale et du développement durable	16	15	—
Total	**51**	**51**	—

1. Le tableau exclut les stagiaires, les étudiants ainsi que les membres additionnels à temps partiel rémunérés sous forme d'honoraires.

TABLEAU 4 EFFECTIF UTILISÉ AU 31 MARS 2016 (ÉQUIVALENTS TEMPS COMPLET (ETC))[1]

Secteur d'activité ou orientation stratégique	2015-2016	2014-2015	Écart
Bureau de la présidence et membres	7,8	7,9	-0,1
Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications (secrétariat général, soutien à la gestion et technologies de l'information)	8,4	7,6	+ 0,8
Direction des communications	10,5	10,2	+ 0,3
Secrétariat des commissions et coordination	7,9	7,6	+ 0,3
Direction de l'expertise environnementale et du développement durable	14,9	13,6	+ 1,3
Total	**49,5**	**46,9**	**+ 2,6**

1. Le tableau exclut les stagiaires, les étudiants ainsi que les membres additionnels à temps partiels rémunérés sous forme d'honoraires

TABLEAU 5 NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI AYANT PRIS LEUR RETRAITE

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
2015-2016	—	1	2
2014-2015	—	—	—

TABLEAU 6 TAUX DE DÉPARTS VOLONTAIRES (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER

	Taux de départ volontaire (%)
2015-2016	7
2014-2015	2
2013-2014	0

3.1.1 LA FORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

Pour l'année civile 2015, le BAPE a consacré 28 070 $, soit un peu moins de 1 % de sa masse salariale, à la formation et au développement de son personnel. La réduction résulte essentiellement des efforts du BAPE de limiter ses dépenses à celles qui sont incontournables, notamment pour la réalisation des mandats confiés par le ministre.

TABLEAU 7 RÉPARTITION DES COÛTS DE FORMATION SELON L'ANNÉE CIVILE

Frais d'inscription	Rémunération	Autres frais[1]	Total
5 606 $	21 319 $	1 145 $	28 070 $

1. Les autres frais correspondent aux frais de déplacement, d'hébergement, de repas et d'acquisition de matériel didactique.

TABLEAU 8 RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FORMATION PAR CHAMP D'ACTIVITÉ

Champs d'activité	Année civile 2015 ($)	Année civile 2014 ($)
Favoriser le développement des compétences	20 644	25 825
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	3 426	5 457
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	221	1 323
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	2 296	7 540
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1 483	673
Total	**28 070**	**40 818**

TABLEAU 9 ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN FORMATION

Année civile	Proportion de la masse salariale	Nombre moyen de jours de formation par personne	Montants alloués par personne
2015	0,7 %	1,4	540 $
2014	1,0 %	2,1	785 $

TABLEAU 10 JOURS DE FORMATION SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOI

Année civile	Membre	Cadre	Professionnel	Fonctionnaire	Stagiaire et étudiant
2015	6,6	12,7	43,7	7,9	0,0
2014	15,0	25,0	50,5	10,7	8,5

3.1.2 LA SANTÉ ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le BAPE met à la disposition de son personnel un programme d'aide aux employés (PAE) permettant d'avoir accès, dans les meilleurs délais, à des ressources spécialisées. L'objectif du programme est d'aider les personnes qui éprouvent des difficultés pouvant influencer leur rendement ou leur comportement au travail. Six personnes ont utilisé des services de consultations individuelles, pour un total de 67 consultations à l'externe et onze consultations à l'interne.

Le personnel a aussi eu accès à des activités de sensibilisation et de prévention à l'égard de la santé et de la qualité de vie (conférences midi). Sept capsules d'information en matière de prévention en santé ont été publiées dans l'intranet et deux conférences midi ont été proposées aux employés. En 2015-2016, onze personnes ont participé à ces activités, une même personne ayant pu utiliser ce service plus d'une fois.

Afin de concilier les obligations de la vie personnelle et professionnelle, les employés ont la possibilité, en plus du régime d'horaire variable, d'opter pour divers régimes d'aménagement du temps de travail. En 2015-2016, seize personnes ont profité de l'une ou l'autre des options offertes.

Tout au long de l'année, le BAPE a également maintenu d'autres mesures pour améliorer la qualité de vie au travail de son personnel, telles que le renouvellement du protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun avec retenue sur le salaire avec le Réseau de transport de la Capitale et la Société de transport de Lévis, la participation à une campagne de vaccination antigrippale, l'entente avec un centre de conditionnement physique et le maintien de sa politique pour la reconnaissance des années de service dans la fonction publique et du personnel à la retraite. Au cours de l'exercice 2015-2016, 31 personnes ont profité d'au moins l'une de ces mesures.

3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

TABLEAU 11 BUDGET ET DÉPENSES RÉELLES

Catégorie	Budget[1] 2015-2016 (000 $)	Dépenses réelles[2] 2015-2016 (000 $)	Dépenses réelles[2] 2014-2015 (000 $)	Écart[3] (000 $)	Variation[4] (%)
Budget de dépenses					
Rémunération	4 343,5	4 343,5	4 512,1	(168,6)	(3,7 %)
Fonctionnement (excluant l'amortissement)	1 312,9	1 260,2	2 174,7	(914,5)	(42,1 %)
Amortissement	26,6	19,3	19,2	0,1	0,1 %
Total budget de dépenses	**5 683,0**	**5 623,0**	**6 706,0**	**(1 083,0)**	**(16,2 %)**
Immobilisations	50,0	30,7	24,0	6,7	27,9 %

1. Comprend des crédits supplémentaires autorisés en 2015-2016 de 650 000 $ (CT-216117) pour réaliser les mandats confiés par le ministre au cours de l'exercice.
2. Selon les données disponibles en date du présent rapport.
3. Écart entre les dépenses réelles de 2015-2016 et celles de 2014-2015.
4. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de 2014-2015.

FIGURE 3 RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES PAR CATÉGORIE ET INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS (EN MILLIERS DE DOLLARS)

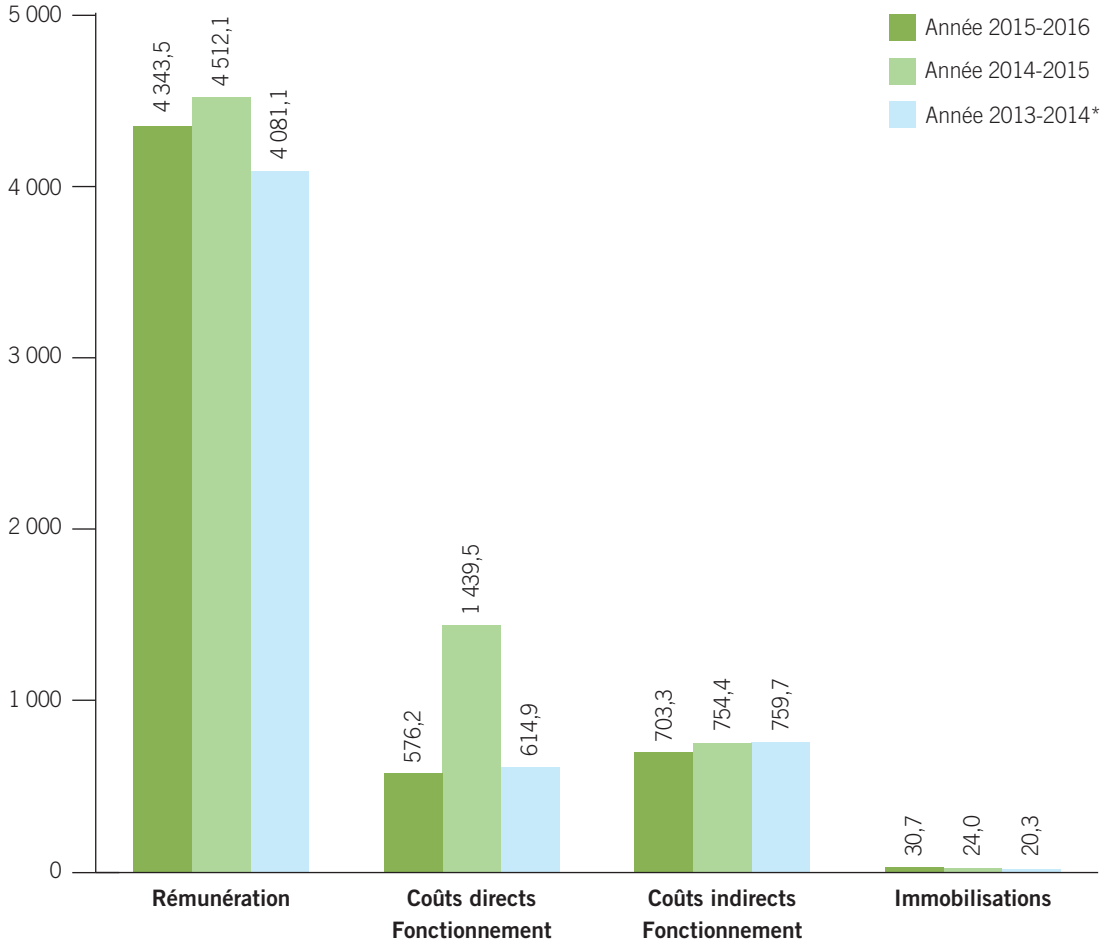

* Les honoraires des membres additionnels à temps partiels ont été reclassés à la supercatégorie « Rémunération » pour les rendre comparables au mode de présentation de l'exercice 2014-2015, puisque depuis le 1er janvier 2014, ce type d'honoraire est considéré comme un revenu de charge.

La figure 3 montre que la rémunération a connu une diminution de 3,7 % en 2015-2016, alors que les coûts directs de fonctionnement imputés à la réalisation des mandats confiés au BAPE ont connu une diminution de 60 %. L'exercice 2015-2016 est davantage comparable à l'exercice 2013-2014, puisqu'au cours de l'exercice précédent, le BAPE a réalisé deux mandats spéciaux d'envergure, soit celui sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (du 31 mars au 28 novembre 2014) et celui sur *Les enjeux de la filière uranifère au Québec* (du 20 mai 2014 au 20 mai 2015). Ces mandats d'enquête et d'audience publique ont en effet nécessité une partie importante des ressources financières et humaines pour cet exercice. En 2013-2014, le BAPE a tenu 68 séances publiques, le même nombre qu'en 2015-2016. Pour un volume de mandats semblable à l'exercice 2013-2014, le Bureau a diminué ses coûts de fonctionnement directement imputables aux mandats confiés d'environ 39 000 $; cette diminution résulte de l'effort des commissions d'enquête d'appliquer les différentes mesures mises en place visant la réduction des dépenses.

Quant aux coûts indirects de fonctionnement, ils ont diminué de près de 7 %. Ils comprennent le loyer, la téléphonie, les photocopieurs, les dépenses de messagerie et de courrier, le matériel informatique, la formation et les frais généraux non attribuables spécifiquement aux mandats, tels que les fournitures de bureau, l'abonnement et l'amortissement. Cette diminution est attribuable aux efforts du BAPE d'assurer une gestion serrée des dépenses de nature administrative et de contribuer aux objectifs

gouvernementaux de contrôle des dépenses, tout en ne nuisant pas à la réalisation de sa mission. Par ailleurs, des travaux de réaménagement des lieux de travail ont été réalisés au cours de l'exercice 2015-2016 pour optimiser l'utilisation des espaces, lesquels ont permis de rétrocéder au 1er décembre 2015 l'équivalent de 17 % du total des espaces loués par le BAPE ; une mesure qui s'est traduite par une économie de 15 000 $ pour l'exercice 2015-2016. Cette décision engendrera une économie récurrente de près de 45 000 $ en loyer annuellement, pour les cinq premières années, en tenant compte des coûts pour le réaménagement financés sur cinq ans par la Société québécoise d'infrastructure, et de 88 000 $ par la suite.

Des investissements en immobilisations de 30 700 $ ont été consacrés au remplacement du parc informatique, tels que l'acquisition d'ordinateurs de table et d'ordinateurs portables, ainsi que l'acquisition d'équipements performants pour la webdiffusion en haute définition des séances publiques, laquelle est assurée par le personnel du BAPE.

3.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les dépenses consacrées aux ressources informationnelles représentent moins de 5 % des crédits alloués au Bureau pour l'exercice 2015-2016. Les principales activités réalisées en ressources informationnelles au cours de l'exercice sont celles liées aux activités de continuité telles que le soutien informatique auprès des employés et les différents travaux d'entretien de la plateforme technologique.

Le Bureau continue également à développer son expertise interne en matière de webdiffusion en direct de ses séances publiques, que ce soit en mode audio ou vidéo ou pour relier plusieurs salles d'audience par visioconférence. Cette technologie est de plus en plus utilisée pour réunir dans une séance publique des citoyens de divers lieux. Nous notons d'ailleurs une augmentation significative du nombre d'usagers de la webdiffusion au cours des dernières années, surtout lorsque la diffusion est offerte en mode vidéo. Le BAPE est d'ailleurs reconnu pour son expertise, puisqu'il est appelé à fournir ses services à d'autres ministères et organismes ; cette année, notamment, le Bureau a collaboré au projet de webdiffusion des séances d'une municipalité et d'un organisme.

Par ailleurs, le BAPE a mis en place un projet pilote permettant de simplifier en partie la participation des citoyens dans ses mandats d'enquête et d'audience publique en offrant des formulaires en ligne pour transmettre un commentaire, pour signifier l'intention de déposer un mémoire et pour transmettre un mémoire.

Également, une migration du système de gestion de temps a été réalisée cette année afin d'utiliser une solution en logiciel libre. Aussi, le réaménagement des locaux a été l'occasion de mettre à niveau l'ensemble de la réseautique du BAPE.

TABLEAU 12 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles (RI) pour 2015-2016

	Dépenses et investissements prévu[1] (000 $)	Dépenses et investissements réels[2] (000 $)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	6,2	6,2	Aucun écart
Activités de continuité	285,9	268,9	Achats de matériel et de logiciels reportés
Projets[3]	0	0	s. o.
Total des dépenses et investissements en ressources informationnelles	292,1	275,1	L'écart s'explique par le report de certaines activités d'entretien du matériel ou du renouvellement de logiciels.

1. Selon la *Programmation annuelle en ressources informationnelles* (PARI) 2015-2016.
2. Selon les données disponibles en date du présent rapport.
3. Aucun projet n'a été réalisé ou entrepris au cours de l'exercice 2015-2016 au sens de la directive gouvernementale en matière de gestion des projets en ressources informationnelles.

3.3.1 MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ WEB

Conformité, obstacles et situations particulières

Le site Web du BAPE est un site informatif qui s'adresse à une clientèle qui varie selon l'endroit et la nature du dossier traité. Son architecture se divise en deux parties. La première, soit celle réservée à l'information sur l'organisme, comporte encore quelques obstacles en matière d'accessibilité, mais le BAPE entend résoudre ces obstacles dès qu'une section sera mise à jour.

La deuxième partie, soit celle consacrée aux mandats, pose problème d'accessibilité au Web, car la quasi-totalité de cette information est produite par des tiers qui ne sont pas tous soumis aux exigences des standards adoptés par le gouvernement du Québec. Or, le BAPE ne peut exiger qu'ils s'y conforment. On trouve dans cette partie la presque totalité de l'information diffusée dans le site Web du BAPE.

Résumé des réalisations

Dès l'adoption des standards sur l'accessibilité du Web, un onglet « Accessibilité » a été intégré au bandeau d'en-tête de toutes les pages du site Web afin d'informer les internautes de la situation qui prévaut au BAPE. En ajout à cet onglet, un court texte expliquant cette situation a été inséré spécifiquement en haut des pages des sections consacrées aux mandats, où on retrouve la presque totalité de l'information diffusée. Une assistance est toujours disponible aux personnes qui éprouvent de la difficulté à consulter notre site.

Sensibilisation et formation

Le BAPE continue d'orienter ses efforts sur la documentation produite exclusivement par l'organisme, principalement les rapports relatifs aux mandats qui lui sont confiés, le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*, le rapport annuel de gestion et autres documents administratifs d'intérêt général.

Depuis janvier 2013, tous les documents produits par le BAPE tiennent compte des fonctionnalités qu'offre le logiciel Word pour rendre un document accessible.

Ressources mises à contribution et gouvernance

L'équipe responsable du chargement de l'information et de l'entretien du site Web se compose d'une édimestre et d'une technicienne en administration, qui exercent également d'autres fonctions. En cours de mandat, la contribution des agentes de secrétariat est requise afin d'assurer la mise à jour continue de l'information. Le respect des standards est placé sous la responsabilité de l'édimestre.

Plan d'action

Une refonte en profondeur du site est envisagée depuis quelques années maintenant, mais elle n'a toujours pas été amorcée. Des contraintes budgétaires, de temps et d'effectifs en sont les causes. Lorsque les conditions seront réunies pour démarrer ce travail, l'expérience d'autres organismes sera mise à profit afin d'entamer une réflexion globale sur la manière de répondre aux besoins de l'organisme.

En ce qui a trait au *Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées*, il est accessible et diffusé sur le Web.

3.4 LES SERVICES PARTAGÉS

Conformément aux orientations gouvernementales, le BAPE continue de miser sur l'utilisation des services partagés. L'entente en matière de ressources informationnelles intervenue avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est toujours en vigueur. L'entente de services conclue avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) depuis plusieurs années pour l'organisation logistique et technique des séances publiques a été renouvelée. L'entente de services conclue en 2014-2015 avec le CSPQ pour des services d'aménagement a été prolongée. Elle visait à accompagner le BAPE dans l'analyse de l'optimisation de ses espaces à bureaux en vue de la rétrocession d'une partie de ceux-ci et à l'assister dans la recherche de mobilier à même le surplus gouvernemental. Le CSPQ assure aussi les travaux de reprographie, les services de courrier et de télécommunication du BAPE et est aussi responsable de la gestion de la rémunération, des opérations de dotation et des activités afférentes au programme d'aides aux employés. En février dernier, le BAPE a également entamé des rencontres avec le CSPQ en vue du transfert de certaines activités en lien avec les opérations financières, contractuelles et le Centre d'assistance SAGIR du Bureau. Cette entente devrait se conclure au cours des prochains mois.

En 2015-2016, un peu plus de 421 000 $, soit 33 % des dépenses de fonctionnement, sont associés aux services ci-haut mentionnés. Ce montant est comparable à l'exercice 2013-2014 (424 000 $) dont le volume de mandats était similaire. L'exercice précédent ne peut être pris à titre de comparaison en raison de son caractère exceptionnel (deux mandats spéciaux d'envergure ont été réalisés).

CHAPITRE 4
LES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

4.1 L'ÉTHIQUE ET LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Soucieux de favoriser la confiance des participants et des citoyens ainsi que leur participation aux travaux des commissions d'enquête du BAPE, les membres et les employés reconnaissent leurs devoirs en ce qui a trait au respect des principes éthiques et des règles déontologiques qui doivent guider l'exercice de leurs fonctions. Ces principes et règles trouvent leur source dans les lois, règlements et orientations mentionnés ci-après :

– le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1) ;

– le *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* ;

– la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1) et le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1, r. 3) ;

– la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* ;

– la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*.

La conseillère juridique, qui relève de l'autorité du président, est désignée pour agir à titre de personne-ressource en matière d'éthique. Elle assume un rôle-conseil auprès du personnel. Elle a la responsabilité de promouvoir l'éthique au sein de l'organisation et de soutenir les personnes dans leur réflexion pour agir et pour mieux décider. Elle est membre du Réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise.

– Au cours de l'exercice, aucun manquement n'a été signalé.

Le *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* est présenté à l'annexe IV. Il est accessible sur le Web à cette adresse : www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/deontologie.pdf.

Quant à la *Déclaration de valeurs éthiques*, elle est présentée à l'annexe V. Elle peut également être consultée sur le Web : www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/ethique.pdf.

4.2 L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Dans la foulée de la création du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative par le gouvernement, le ministère responsable de l'Environnement a mis en place, en 2011-2012, un comité directeur chargé de proposer des mesures concrètes de simplification réglementaire et administrative, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Le BAPE a participé à la première rencontre de ce comité ministériel qui avait pour objectif de dresser un état de situation des exigences actuelles en la matière. Le peu d'exigences administratives du BAPE à l'égard des entreprises de même que l'absence de commentaires négatifs des promoteurs font en sorte que les processus administratifs actuels du BAPE ont été maintenus.

4.3 LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Compte tenu de sa mission et de son souci de transparence dans la conduite de ses activités, le BAPE favorise l'accès à l'information. Ainsi, en 2015-2016, l'organisme a répondu à 60 demandes de documents. À cela s'ajoutent les milliers d'accès aux documents publiés dans le site Web (mémoires, transcriptions, rapports) et déposés dans les centres de documentation et dans les centres de consultation.

De plus, en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le BAPE a reçu six demandes d'accès. Elles ont été traitées dans un délai maximal de 20 jours.

De plus, l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'un organisme public doit diffuser sur son site Web les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès accompagnés de la décision, afin que le plus grand nombre de personnes puisse y avoir accès. Le BAPE s'est conformé à cette exigence dès son entrée en vigueur, soit depuis le 1er avril 2015. Le BAPE diffuse aussi dans son site Web tous les documents prescrits par le Règlement depuis novembre 2009.

TABLEAU 13 TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Demandeurs	Nature de la demande	Statut de la demande	Motifs de refus	Délai de traitement
Organisme public	Document de nature administrative	Acceptée	—	4 jours
Groupe parlementaire	Document de nature administrative	Acceptée	—	14 jours
Association profesionnelle	Document de nature administrative	Acceptée	—	19 jours
Groupe d'intérêt	Document de nature administrative	Acceptée	—	15 jours
Groupe parlementaire	Document de nature administrative	Acceptée	—	Même jour
Groupe d'intérêt	Document de nature administrative	Acceptée	—	9 jours

Comme par les années passées, le BAPE s'est conformé aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications agit à titre de responsable du respect de cette loi et est membre du Réseau des responsables de la protection des renseignements personnels.

Tout le personnel affecté à une commission d'enquête doit prendre connaissance du formulaire *Éthique et déontologie – Engagement du personnel de la commission d'enquête*, lequel énonce des engagements particuliers en matière de protection des renseignements confidentiels. Un document similaire est inséré dans la pochette d'accueil remise par le supérieur immédiat au moment de toute entrée en fonction au BAPE. La procédure à suivre pour la destruction de documents imprimés contenant des renseignements personnels est également insérée dans la pochette d'accueil.

4.4 LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le BAPE agit conformément à sa politique linguistique qui respecte la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* et qui couvre les activités internes du BAPE ainsi que les travaux des commissions d'enquête. À la suite des commentaires émis par l'Office québécois de la langue française en 2015, à la demande du BAPE, la politique est en cours de révision afin de préciser certains éléments liés aux travaux de ses commissions d'enquête. La politique est accessible à tout le personnel dans l'intranet.

Dans un autre ordre d'idées, la responsable de l'édition agit à titre de mandataire veillant à l'application de la *Charte de la langue française*. Elle répond aux questions du personnel sur l'application de la politique linguistique et joue un rôle-conseil en matière de communication écrite.

Une attention particulière est accordée à la qualité du français dans les documents que publie le BAPE. Tous les rapports des commissions d'enquête de même que toutes les publications destinées au public sont soumis à une révision linguistique. Au cours de l'exercice financier 2015-2016, onze rapports ont été révisés par des linguistes-conseils externes. Conformément à la *Politique de communication* du BAPE, les autres documents rendus publics sont révisés à l'interne.

4.5 L'EMBAUCHE ET LA REPRÉSENTATIVITÉ

Au cours de l'année 2015-2016, le BAPE a procédé au recrutement de trois employés occasionnels et deux employés permanents. Deux personnes issues des groupes cibles ont été recrutées respectivement à titre d'occasionnel et de permanent. Par conséquent, le taux d'embauche annuel des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires issus des communautés culturelles, d'anglophones, d'autochtones et de personnes handicapées est de 40 %, alors que l'objectif gouvernemental est de 25 %.

TABLEAU 14 EMBAUCHE TOTALE AU COURS DE LA PÉRIODE 2015-2016

Nombre	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Total de personnes embauchées	2	3	—	—
Employés en place au 31 mars 2016	37	8	—	—

TABLEAU 15 TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES EN 2015-2016 PAR STATUTS D'EMPLOI

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	1	2	—	—	3
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2015-2016	50 %	67 %	—	—	60 %

Les tableaux suivants présentent le taux d'embauche des membres des groupes cibles au cours de l'exercice 2015-2016 ainsi que les résultats par statut d'emploi. Le taux de représentativité est ensuite présenté de façon comparative avec les deux derniers exercices ainsi que par catégorie d'emplois.

TABLEAU 16 TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2015-2016

Statut d'emploi	Embauche totale 2015-2016	Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Personnes membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Régulier	2	1	—	—	—	1	50 %
Occasionnel	3	1	—	—	—	1	33 %
Étudiant	—	—	—	—	—	—	—
Stagiaire	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU 17 TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUTS D'EMPLOI : RÉSULTATS COMPARATIFS

Année	Régulier (%)	Occasionnel (%)	Étudiant (%)	Stagiaire (%)
2015-2016	50	33	—	—
2014-2015	—	25	100	—
2013-2014	—	—	33,3	66,7

Le tableau 18 présente le taux de représentativité de chacun des groupes cibles au cours des trois dernières années calculé sur l'effectif régulier. Pour 2015-2016, un taux de 13,5 % a été atteint pour les communautés culturelles et un taux de 5,4 % a été atteint pour les personnes handicapées, alors que les cibles gouvernementales étaient de 9 % et de 2 %.

TABLEAU 18 TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

Groupes cibles	31 mars 2016		31 mars 2015		31 mars 2014	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Communautés culturelles	5	13,5	4	10,8	4	10,5
Autochtones	—	—	—	—	—	—
Anglophones	—	—	—	—	—	—
Personnes handicapées	2	5,4	3	8,1	3	7,9

TABLEAU 19 TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER, RÉSULTATS PAR CATÉGORIES D'EMPLOIS AU 31 MARS 2016

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communauté culturelle	—	—	3	15	2	20	—	—	5	13,5
Autochtone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Anglophone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Personne handicapée	—	—	2	10	—	—	—	—	2	5,4

TABLEAU 20 TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2016

Représentativité	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	3	20	10	4	37
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	2	11	8	4	25
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	67 %	55 %	80 %	100 %	68 %

4.6 LES BONIS AU RENDEMENT

L'article 8 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (L.Q. 2010, chapitre 20), tel que modifié par l'article 129 du chapitre 16 des lois de 2013 et par l'article 42 du chapitre 25 des lois de 2013, prévoit qu'aucun boni fondé sur le rendement ne peut être accordé aux cadres et aux cadres juridiques pour les exercices financiers 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015. Aussi, aucun boni n'a été versé aux cadres en 2015-2016.

Conformément à l'article 10.1 de la *Loi portant principalement sur la suspension de versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire*, sanctionnée le 20 mars 2015, aucun boni sur le rendement n'a été accordé aux titulaires d'un emploi supérieur en 2015-2016 pour la période d'évaluation allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

4.7 LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Tous les services liés à la mission du BAPE sont gratuits pour les citoyens. Toutefois, l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE, en vigueur depuis le 1er juin 2008, permet de tarifer les demandes d'autorisation environnementale. Ainsi, les mandats confiés au BAPE sur les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement font déjà l'objet d'une tarification auprès des promoteurs par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

4.8 LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

Contrats de services

TABLEAU 21 CONTRATS DE SERVICES DONT LE MONTANT EST DE 25 000 $ ET PLUS, CONCLUS ENTRE LE 1er AVRIL 2015 ET LE 31 MARS 2016

	Nombre	Valeur (avant taxes)
Contrats de services avec une personne physique[1]	0	0
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique[2]	2	68 739 $
Total des contrats de services	2	68 739 $

1. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.
2. Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite, ou en participation.

En 2015-2016, un contrat de services a été donné pour la traduction en cri et en inuktitut du rapport conjoint ainsi que de la synthèse et de la conclusion du rapport d'enquête et d'audience publique sur *Les enjeux de la filière uranifère au Québec*, et ce, conformément au protocole administratif convenu entre la commission du BAPE et les commissions spéciales des comités consultatifs pour l'environnement de la Baie-James et de l'environnement Kativik. La dépense réelle de ce contrat s'est élevée à 42 560 $. Un deuxième contrat a été conclu à la fin février 2016 pour la transcription des séances publiques de la première partie de l'audience publique du *Projet Oléoduc Énergie Est – section québécoise*. La dépense finale pour ce contrat est de 26 179 $. Ces prestations de services sont spécialisées et ponctuelles et ne justifient pas l'embauche de personnel.

Gestion et contrôle des effectifs

Quant au contrôle des effectifs, la cible fixée est de 56 ETC et elle est respectée par le Bureau.

TABLEAU 22 RÉPARTITION DE L'EFFECTIF POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

Catégorie		ETC	Nombre d'employés au 31 mars 2016
1	Personnel d'encadrement	3,0	3
2	Personnel professionnel	23,7	25
5	Personnel de bureau technicien et assimilé	17,0	17
Hors cadre (membres nommés par décret)		5,8	6
	Sous-total[1]	49,5	51
8	Étudiants et stagiaires[2]	0	0
	Total	49,5	51

1. Voir les tableaux 3 et 4.
2. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Secrétariat du Conseil du trésor.

CHAPITRE 5
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La *Loi sur le développement durable* stipule que chaque ministère ou organisme de l'administration publique québécoise doit, dans un document, rendre publics les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la *Stratégie gouvernementale de développement durable*.

Le présent chapitre rend compte des résultats obtenus par le BAPE à l'égard des objectifs du *Plan d'action de développement durable 2008-2013*, lequel a été reconduit jusqu'au 31 mars 2015 avec quelques ajouts et clarifications. Ce chapitre met en relief les actions accomplies ou prévues qui sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la première Stratégie gouvernementale.

La présente reddition de comptes s'effectue à partir du *Plan d'action de développement durable 2008-2013.* En effet, compte tenu que la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* n'a été officiellement adoptée qu'en décembre 2015, il a été convenu que la reddition de comptes annuelle à ce chapitre s'effectue au choix de l'organisme, selon l'ancien Plan d'action de développement durable (PADD) ou le nouveau. Puisque notre *Plan d'action de développement durable 2016-2020* n'a été publié qu'à la fin de l'exercice 2015-2016, nous rendons compte de nos actions selon l'ancien PADD.

Par ailleurs, le BAPE a intégré deux nouvelles actions à son Plan d'action au cours de l'exercice 2012-2013 afin de se conformer aux objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016

Les résultats de la huitième année de mise en œuvre des actions en lien avec les objectifs du *Plan d'action de développement durable 2008-2013*, reconduit jusqu'en 2015 et appliqué jusqu'en mars 2016, sont présentés ci-après.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1 – Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.

Action 1 – Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.*	
Indicateurs	Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable et taux du personnel ayant acquis une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans ses activités courantes.
Cibles	Rejoindre 100 % du personnel* d'ici la fin de 2009 et s'assurer que 50 % des employés possèdent une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans leurs activités courantes. *Le personnel dont il est question a terminé sa première année de service : **modification au plan d'action**[1]
Résultats	En raison de la nature des mandats du BAPE, la grande majorité de notre personnel travaille quotidiennement avec les principes de développement durable. De plus, nous nous affairons chaque année à mettre à jour leur formation (conférences thématiques et capsules Web) et à former le nouveau personnel (cahier de formation, rencontres individuelles et pochette d'accueil). Ces activités ciblent et rejoignent tout le personnel (100 %). Depuis 2008, près de 98 % de notre personnel a reçu une formation sur le développement durable suffisamment étoffée pour que ce concept soit intégré aux activités courantes.

Action 2 – Assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable au sein de l'organisme et dans les travaux des commissions d'enquête.	
Indicateurs	Nombre d'outils conçus afin de prendre en compte systématiquement les principes de développement durable et taux d'application.
Cibles	Conception de deux outils pour utilisation d'ici la fin de 2009 et taux d'utilisation des outils de 100 % en 2010.
Résultats	Un premier outil, le *Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquête du BAPE*, a été développé en 2007 et modifié au cours des années jusque dans sa forme actuelle. Il est utilisé par les commissions d'enquête afin de les guider dans la réalisation de leurs mandats. En ce qui concerne l'*Outil d'analyse pour prendre en considération les principes de développement durable dans les dossiers administratifs*, il a été parachevé au cours de l'exercice 2010-2011. Il est utilisé systématiquement dans la conception ou dans la mise à jour d'un dossier administratif d'envergure.

Action 3 – Promouvoir la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* auprès des participants aux séances d'information et aux séances d'audience publique, et présenter la démarche d'analyse de la commission d'enquête.	
Indicateurs	Taux de mention de la Stratégie gouvernementale et de la démarche d'analyse dans les discours d'ouverture.
Cibles	100 % des discours d'ici la fin de 2008.
Résultats	Toutes les séances d'information et tous les discours d'ouverture des séances d'audience publique depuis la fin de 2008 ont fait mention de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, reconduite jusqu'au 31 décembre 2014, et de la démarche d'analyse du BAPE.

1. Cette modification au plan d'action a été apportée afin de préciser quel est le personnel concerné par cette action.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et l'environnement.

Objectif organisationnel 2 – Favoriser un environnement sain pour le personnel du BAPE.

Action 4 – Poursuivre la mise en œuvre de pratiques et d'initiatives favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel.	
Indicateurs	Nombre d'activités de consultation et d'information auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au bureau.
Cibles	Treize pratiques et initiatives favorisant la santé et la sécurité d'ici 2013.
Résultats	En 2015-2016, 12 pratiques ont été mises en place ou poursuivies : – Programme d'aide aux employés (PAE) – Capsules d'information et de sensibilisation dans l'intranet – Campagne de vaccination antigrippale – Horaire variable – Entente avec le Réseau de transport de la capitale (RTC) et avec la Société de transport de Lévis (STL) – Entente avec des employés pour l'aménagement du temps de travail – Politique pour la reconnaissance des années de service dans la fonction publique et du personnel à la retraite – Politique de bonis pour rendement exceptionnel et de reconnaissance de la scolarité en cours d'emploi – Réaménagement des locaux, changement des tapis et des paravents – Conférences midi – Entente avec un centre d'entraînement sportif – Service d'une personne-ressource en ergonomie

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 3 – Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion au BAPE et dans les travaux des commissions d'enquête.

Action 5 – Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.*	
Indicateurs	État d'avancement de la mise en œuvre, au BAPE, d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de gestion environnementale et de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
Cibles	Mise en œuvre d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale en 2011 et mise en œuvre de dix mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de gestion environnementale d'ici 2011.
Résultats	Le *Cadre de gestion environnementale du BAPE 2010-2013* a été adopté en 2010. Un plan de gestion environnementale a été établi par le comité de développement durable pour les exercices 2010-2011 et 2011-2012. L'ensemble des interventions proposées dans ces plans de gestion vise à contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de gestion environnementale et de pratiques d'acquisitions écoresponsables. Au cours de l'année 2011-2012 seulement, seize interventions ont été mises en œuvre. Par la suite, le plan de gestion faisait l'objet de suivi en continu par le comité de développement durable de façon à maintenir les acquis.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 24

Accroître l'engagement des citoyens dans leur communauté.

Objectif organisationnel 4 – Améliorer le taux de participation aux séances d'audience publique.

Action 6 – Promouvoir le droit des citoyens d'être informés et consultés en faisant connaître le BAPE.	
Indicateurs	Nombre d'activités externes réalisées.
Cibles	Vingt activités externes annuelles et augmentation des efforts de communication ciblant les jeunes d'ici la fin de 2009.
Résultats	En 2015-2016, huit activités externes ont été réalisées par le personnel du BAPE, dont deux conférences présentées devant un public universitaire, permettant ainsi à notre organisation de joindre le public cible des 18-35 ans. Le BAPE a également réalisé 14 séances d'information sur des projets assujettis à la procédure d'évaluation environnementale. Le BAPE a par ailleurs entretenu un compte Twitter afin de joindre davantage ses publics.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Objectif organisationnel 5 – Encourager la participation des citoyens aux consultations publiques du BAPE afin de permettre la prise en considération, par les décideurs gouvernementaux, de leurs préoccupations, points de vue, connaissances et expertises à l'égard de leur milieu de vie.

Action 7 – Améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience des travaux à l'intérieur des mandats du BAPE au regard de la période d'information et de consultation du dossier par le public et des audiences publiques.	
Indicateurs	Taux de satisfaction des participants relativement aux services offerts.
Cibles	Maintien d'un taux de satisfaction globale des participants d'au moins 80 %.
Résultats	À chaque séance d'information ou d'audience publique, un questionnaire est distribué à tous les participants dans le but d'évaluer leur taux de satisfaction. Les résultats de l'année 2015-2016 indiquent un taux de satisfaction globale de 89 % à l'égard des services offerts.

OBJECTIFS DE L'AGENDA 21 DE LA CULTURE

1 – *Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.*

18 – *Prendre en considération le fait que le patrimoine naturel doit être protégé pour sa valeur culturelle autant que pour sa valeur écologique et économique.*

19 – *Prendre en compte la culture dans l'établissement et la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement, notamment dans les études d'impact des grands projets.*

20 – *Intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux.*

Objectif organisationnel 6 – Favoriser la prise en compte des aspects culturels par les commissions d'enquête.

Action 8 – Améliorer la prise en compte des aspects culturels dans les travaux et les recommandations du BAPE.	
Indicateurs	Guide produit et utilisé par les commissions abordant des aspects culturels.
Cibles	Création du guide d'ici la fin de 2013.
Résultats	La réflexion autour du besoin et la rédaction du guide de prise en compte des aspects culturels dans les travaux et les recommandations du BAPE se sont amorcées au cours de l'exercice 2012-2013, mais n'est pas encore achevée. En 2014-2015, une collaboration a été établie avec le ministère de la Culture et des Communications dans le but d'élargir notre réflexion. L'organisation d'un atelier d'information interne portant sur le patrimoine culturel et sur sa protection est en cours ; l'atelier sera tenu au cours du prochain exercice financier.

OBJECTIF 5 DE L'AGENDA 21 DE LA CULTURE

Favoriser l'épanouissement culturel des citoyennes et des citoyens ainsi que l'accès et leur participation à la vie culturelle. Valoriser la pratique amateur et la médiation culturelle. Inclure les citoyennes et citoyens dans les processus d'établissement des politiques culturelles, à tous les niveaux. Miser sur le loisir culturel comme lieu d'apprentissage et d'appropriation citoyenne.

Objectif organisationnel 7 – Favoriser l'éducation à la participation citoyenne.

Action 9 – Créer une trousse pédagogique de simulation d'audience publique du BAPE pour la clientèle des cégeps.	
Indicateurs	Trousse pédagogique créée et nombre de classes de cégep l'utilisant.
Cibles	Création de la trousse au premier trimestre de 2013 et utilisation par cinq classes d'ici 2015.
Résultats	Une étude fictive d'impacts ainsi que des guides à l'intention des professeurs et des étudiants ont été rédigés. La trousse de simulation a été testée dans le cadre d'un cours de géographie, au cégep de Thetford, à la session d'hiver 2013. Depuis sa création, 25 professeurs provenant de 21 établissements d'enseignement différents ont demandé cette trousse pédagogique, dont 17 professeurs provenant de 14 cégeps. Trois de ces établissements sont situés à l'extérieur du Québec (Ontario, Nouveau-Brunswick et Maroc). Au cours de l'exercice 2015-2016, cinq professeurs en provenance de quatre établissements scolaires en ont fait la demande. Sept professeurs nous ont confirmé avoir utilisé la trousse au moins une fois depuis 2013.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

Le BAPE a inscrit en annexe de son *Plan d'action de développement durable 2008-2013* les objectifs gouvernementaux qui ne sont pas applicables à notre contexte ainsi que les motifs soutenant ces choix. Ce plan est accessible sur le Web, à l'adresse suivante :

www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Plan_dev_durable_2008-2013_avril_2010.pdf.

ANNEXE I

A – LES MEMBRES DU BAPE

Pierre Baril, président

Louis-Gilles Francœur, vice-président

Denis Bergeron

Michel Germain

Gisèle Grandbois

Anne-Marie Parent

B – LES MEMBRES ADDITIONNELS À TEMPS PARTIEL NOMMÉS PAR DÉCRET[1]

Pierre André[2]	Marie-Hélène Gauthier[2]	Jean Paré[3]
Florian Bernard[3]	**Corinne Gendron**	Cynthia Philippe[2]
Isabelle-Anne Bisson[3]	Linda Ghanimé[2]	Jean Poitras[3]
Martine Blanc[3]	**Michèle Goyer**[3]	Pierre Renaud[2]
Guy Blanchet[3]	**John Haemmerli**	Nicole Trudeau[3]
Geneviève Bruneau[3]	Donald Labrie[3]	Marie-Hélène Vandersmissen[3]
Louis Dériger	**Jacques Locat**	Christian L. Van Houtte[3]
Nathalie Drapeau[4]	Pierre Magnan[2]	**Joseph Zayed**
Ursula Fleury Larouche[2]	**Marc Paquin**	

1. Les noms des membres additionnels à temps partiel ayant contribué à la réalisation des mandats confiés au BAPE en 2015-2016 apparaissent en caractères gras.
2. Nommé au cours de l'exercice.
3. Mandat terminé en octobre 2015.
4. Mandat terminé en juin 2015.

ANNEXE II

A – LES MANDATS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

— Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie par le ministère des Transports, du 9 avril au 25 mai 2015

— Projet d'amélioration de la route 389 de Manic-2 au nord de Manic-3 par le ministère des Transports, du 2 juin au 17 juillet 2015

— Projet d'amélioration de la route 389 du nord de Manic-3 à Manic-5 par le ministère des Transports, du 2 juin au 17 juillet 2015

— Projet de construction d'une usine de silicium à Port-Cartier par Société FerroQuébec Inc., du 9 juin au 24 juillet 2015

— Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette par Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C., du 11 juin au 27 juillet 2015

— Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus par Parc éolien Mont Sainte-Maguerite S.E.C., du 16 juin au 31 juillet 2015

— Demande de régularisation de la conformité environnementale de bâtiments d'élevage bovin à Saint-Lambert-de-Lauzon par Ferme Jules Côté & Fils inc., Ferme Jymdom inc. et Ferme Cinco inc., du 29 septembre au 13 novembre 2015

— Projet d'installation d'une turbine-alternateur de 18 MW à Windsor par Domtar inc., du 27 octobre au 11 décembre 2015

— Projet d'élargissement et de réhabilitation de la Grande Allée entre la Place de la Couronne et le chemin de fer du CN par les Villes de Brossard et de Longueuil, du 3 novembre au 18 décembre 2015

— Projet d'aménagement d'un seuil empierré au lac Lindsay par la municipalité de Saint-Malo, du 24 novembre 2015 au 8 janvier 2016

— Programme décennal de dragage d'entretien de l'embouchure de la rivière Richelieu à Sorel-Tracy par la Société de développement économique de Sorel-Tracy, du 8 décembre 2015 au 22 janvier 2016

— Projet d'agrandissement des installations portuaires à Salaberry-de-Valleyfield par la Société du Port de Valleyfield, du 16 février au 1er avril 2016

— Projet de construction du poste Saint-Jean à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Dollard-Des Ormeaux par Hydro-Québec TransÉnergie, du 1er mars au 15 avril 2016

— Projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent par la Ville de Boucherville, du 8 mars au 22 avril 2016

— Projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué à Godbout par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, du 15 mars au 29 avril 2016

— Projet de stockage et de regazéification de gaz naturel liquéfié à Bécancour par Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C., du 22 mars au 6 mai 2016

— Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, du 30 mars au 14 mai 2016

B – LES MANDATS D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

— Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay–Lac-Saint-Jean par Arianne Phosphate inc., du 27 avril au 26 août 2015

— Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville par Énergies Durables Kahnawà :ke inc., du 18 mai au 16 septembre 2015

— Projet de construction du poste Saint-Patrick à 315-25 kV dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal par Hydro-Québec TransÉnergie, du 25 mai au 24 septembre 2015

— Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette par Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C., du 28 septembre 2015 au 27 janvier 2016

— Projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic-5 par le ministère des Transports, du 5 octobre 2015 au 4 février 2016

— Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus par Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C., du 13 octobre 2015 au 12 février 2016

— Projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada – section québécoise, du 17 décembre 2015 à novembre 2016[1]

C – LES MANDATS D'ENQUÊTE AVEC MÉDIATION

— Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie par le ministère des Transports, du 6 juillet au 2 octobre 2015

— Projet d'élargissement et de réhabilitation de la Grande Allée entre la Place de la Couronne et le chemin de fer du CN par les Villes de Brossard et de Longueuil, du 22 février au 21 avril 2016

1. Il est à noter que le mandat concernant l'Oléoduc Énergie Est a été suspendu le 22 avril 2016.

ANNEXE III

A – LES RAPPORTS PUBLIÉS PAR LE BAPE

308 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Les enjeux de la filière uranifère au Québec*. 17 juillet 2015.

314 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean*. 10 juillet 2015.

315 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel à Bécancour*. 11 juin 2015.

316 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la Compagnie minière IOC à Sept-Îles*. 21 août 2015.

317 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay–Lac-Saint-Jean*. 23 octobre 2015.

318 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville*. 13 octobre 2015.

319 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de construction du poste Saint-Patrick à 315-25 kV dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal*. 13 novembre 2015.

320 Rapport d'enquête avec médiation en environnement. *Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie*. 30 novembre 2015.

321 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette*. 23 février 2016.

322 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic-5*. 30 mars 2016.

323 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus*. 14 mars 2016.

B – LES AUTRES PUBLICATIONS

Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées, juin 2015.

Rapport annuel de gestion 2014-2015, octobre 2015.

Plan d'action de développement durable 2016-2020, mars 2016.

ANNEXE IV

CODE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Comportement

1. Le membre sert le public de façon irréprochable, intègre et au meilleur de sa connaissance.
2. Le membre exerce ses fonctions de façon exclusive. Il peut toutefois, avec le consentement du président du Bureau, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
3. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Bureau et de ses membres.
4. Le membre avise le président du Bureau de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle du Bureau.
5. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
6. Le membre s'abstient d'utiliser indûment son titre ou son statut de membre.
7. Le membre respecte la loi, les règles de procédure et les orientations générales du Bureau.
8. Dans les décisions qu'il a à prendre concernant la bonne marche d'une commission d'enquête, le membre respecte le principe de la saine gestion des ressources humaine, financière et matérielle.

Indépendance

9. Le membre évite tout conflit d'intérêts.
10. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise le président du Bureau.
11. Le membre remet annuellement au président du Bureau une déclaration indiquant la nature de ses intérêts financiers.
12. Avant d'être formellement désigné par le président du Bureau pour faire partie d'une commission d'enquête ou pour agir à titre de médiateur, le membre doit l'informer de toute situation pouvant entacher sa crédibilité.
13. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
14. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

    Il ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. Le membre ne doit pas confondre les biens du Bureau avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
16. Le membre doit, dans ses décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou offres d'emploi.
17. Le membre traite toute tentative d'ingérence dans son travail comme irrecevable et inadmissible.
18. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Bureau.
19. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

20. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
21. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
22. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet controversé lié à l'environnement.
23. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un mandat au Bureau.
24. Le membre ne commente pas les rapports du Bureau.
25. Le membre s'abstient, pendant la durée de son mandat comme membre du Bureau, de commenter publiquement les décisions relatives à un projet qui a fait l'objet d'un rapport du Bureau.

25. Le membre s'abstient, même après l'expiration de son mandat comme membre du Bureau, de commenter publiquement les décisions relatives à un projet qui a fait l'objet d'un examen par le Bureau pendant la période où il était membre.

Dispositions particulières à la tenue d'enquêtes, d'audiences publiques et de médiations en environnement

26. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié.
27. Le commissaire agit et paraît agir de façon neutre et impartiale.
28. Le commissaire évite toute situation qui ferait en sorte que son indépendance ou son impartialité puisse être mise en doute ; s'il se retrouve inopinément dans une telle situation, il en informe le président de la commission et le président du Bureau.
29. Le commissaire respecte les règles de l'équité procédurale et agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
30. Le commissaire évite toute rencontre privée avec les promoteurs et les requérants, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure du Bureau et dans les cas où une commission doit tenir une audition pour décider d'une question de confidentialité.
31. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et fait en sorte d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
32. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants aux enquêtes, aux audiences publiques et aux médiations en environnement.
33. Le commissaire suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou participent aux travaux de la commission.
34. Le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés.
35. Le commissaire favorise l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.
36. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission.
37. Le commissaire respecte la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

Application aux membres à temps partiel

38. Les dispositions du présent code s'appliquent aux membres additionnels à temps partiel du Bureau, à l'exception de l'article 2 ainsi que des articles 11 et 23 ; cependant, le devoir de réserve prévu aux articles 24 et 25 concerne seulement les rapports rédigés par les commissions dont le membre additionnel à temps partiel faisait partie, et les décisions relatives aux projets ayant fait l'objet des travaux de ces commissions.

ANNEXE V

DÉCLARATION DE VALEURS ÉTHIQUES DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le BAPE privilégie quatre grandes valeurs en regard de la mission qui lui est propre afin que ses actions soient pleinement orientées vers la recherche d'un développement durable et guidées par l'éthique. Ces valeurs sont le respect, l'impartialité, l'équité et la vigilance.

Le respect

Le respect consiste à accorder un second regard sur une problématique donnée afin de ne pas heurter inutilement les personnes ou les parties concernées. Il se traduit par l'attention portée aux autres, en se conduisant envers eux avec honnêteté et courtoisie, et par le souci de s'accorder un temps de réflexion.

L'impartialité

L'impartialité réside dans le devoir et le privilège de pouvoir adopter une position aussi bien qu'une autre. Elle implique la volonté de prendre en considération l'ensemble de l'information disponible et des points de vue exprimés. Elle se traduit par le souci d'entendre et d'accorder la même importance à tous, sans parti pris.

L'équité

L'équité s'entend comme la juste appréciation de ce qui est dû à chacun. Elle permet de faire des choix avec justesse et discernement.

La vigilance

La vigilance se définit comme le souci et l'attention portés à une situation donnée afin d'anticiper ce qui pourrait se passer et de prendre les mesures appropriées pour y répondre dans une perspective de développement durable.

LE BAPE PARTAGE ÉGALEMENT LES VALEURS ÉNONCÉES DANS LA DÉCLARATION DE VALEURS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE.

Le respect

Le personnel du BAPE manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

L'impartialité

Le personnel du BAPE fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisanes.

La compétence

Le personnel du BAPE s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

L'intégrité

Le personnel du BAPE se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

La loyauté

Le personnel du BAPE est conscient qu'il est un représentant de l'administration publique auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

ANNEXE VI

A – CONFÉRENCES ET PRÉSENTATIONS DONNÉES PAR LE PERSONNEL DU BAPE

— *Le BAPE, facteurs de succès et enjeux*, Québec, 18 septembre 2015, colloque de l'Association québécoise de spécialistes en sciences du sol, Pierre Baril, président du BAPE.

— *Le BAPE et la participation du public dans le processus québécois d'évaluation environnementale*, Saguenay, 25 septembre 2015, conférence devant les étudiants du 2e cycle de l'UQÀC dans le cadre de leur formation en écoconseil, Jonathan Perreault, analyste.

— *Le BAPE et la participation du public dans le processus québécois d'évaluation environnementale*, Montréal, 29 septembre 2015, conférence devant les étudiants du 3e cycle de l'Université Concordia dans le cadre du cours *Environmental Impact Assessment : Concepts, Principles and Practices*, Jonathan Perreault, analyste.

— *Le BAPE, facteurs de succès et enjeux*, Montréal, 10 février 2016, Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique – Équipe UQÀM, Pierre Baril, président du BAPE.

B – AUTRES ACTIVITÉS AUXQUELLES A PARTICIPÉ LE PERSONNEL DU BAPE

— Présentation portant sur le BAPE à des responsables des évaluations environnementales de l'Office national de l'énergie et de l'eau du Maroc, Québec, 12 mai 2015, René Beaudet, secrétaire et directeur général de l'administration et des communications, et Sylvie Mondor, directrice de l'expertise environnementale et du développement durable.

— Rencontre sur le partage de connaissances en matière de participation publique avec le président du SIFÉE et la représentante de la France au SIFÉE, 27 mai 2015, René Beaudet, secrétaire et directeur général de l'administration et des communications.

— Présentation portant sur le BAPE à des cadres de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, du ministère de la Santé et des Services sociaux et de Revenu Québec, Québec, 19 juin 2015, Diane Paquin, directrice des communications.

— Participation au Salon Québec Mines, tenue d'un kiosque, Québec, 24 au 26 novembre 2015, le personnel de la Direction des communications.

ANNEXE VII

LES LOIS, RÈGLEMENTS ET CODE ENCADRANT L'EXERCICE DES MANDATS CONFIÉS AU BAPE

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)

Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RLRQ, c. Q-2, r. 23)

Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (RLRQ, c. Q-2, r. 45)

Règles de procédure relatives au déroulement de l'enquête avec médiation en environnement

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)

Règles de procédure régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées (RLRQ, c. C-61.01, r. 1)

Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37)

Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Achevé d'imprimer en juillet 2016

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore
et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz